



VILLE DE  
SAINT-MARTIN  
DE SEIGNANX

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

## SOMMAIRE

Introduction.....	2
A - Données macro-économiques et locales .....	2
1 - Contexte international .....	2
2 - Contexte national .....	2
3 - Loi de finances spéciale et loi de finances initiale pour 2025 .....	3
4 - Evolution de la collectivité .....	9
B - Situation financière de la collectivité .....	10
1 - Fonctionnement .....	10
a - Dépenses .....	10
b - Recettes.....	13
2 - Investissement.....	17
a - Dépenses .....	18
b - Recettes.....	19
C - Les budgets annexes .....	20
1 - Projet de ville.....	20
2 - Logements sociaux .....	22
D - Structure et gestion de la dette .....	23
E – Capacité financière et orientations budgétaires 2024 .....	25
1 - Capacité financière.....	25
2 – Orientations budgétaires 2025.....	27
F – Programmation des investissements.....	31
1 – Budget principal.....	31
2- Budgets annexes .....	35
a– Projet de ville .....	35
b – Logements sociaux .....	35



## Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB), défini aux articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est ainsi obligatoire, acté par une délibération spécifique soumise à un vote. Il s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB), document public dont le formalisme reste à la libre appréciation des collectivités et qui reprend les orientations budgétaires détaillées, la structure et gestion de la dette, la situation économique et financière de la collectivité, sa politique d'investissement, sa stratégie budgétaire, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

## A - Données macro-économiques et locales

Sources : Caisse d'Épargne Support DOB novembre 2024 – La Banque Postale janvier 2025 – INSEE - Gazette des Communes – Association des Maires de France (AMF) / Seules les mesures intéressant directement la commune sont détaillées ici.

### 1 - Contexte international

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis ont une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024.

La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait, mais essentiellement sur les taux courts, moins sur les longs.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays, entre guerres et fragilités politiques. L'imprévisibilité est de mise avec par exemple les menaces de hausse de tarifs douaniers dont les conséquences sur les économies peuvent être importantes.

En zone Euro l'activité a fait mieux que prévu fin 2024 mais la pérennité de cette amélioration pose question. Un scénario de croissance du PIB de 1,3 % en 2025 contre 0,8 % en 2024 est néanmoins envisageable, mais avec une forte hétérogénéité entre pays.

L'inflation devrait continuer à diminuer soit 1,8 % en 2025 après 2,3 % en 2024, en raison notamment d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, la baisse dans le secteur des services restant lente.

### 2 - Contexte national

Avec les Jeux Olympiques la croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire. Un scénario de croissance reste d'actualité mais il passerait de 1,1 % du PIB en 2024 à 0,9 % en 2025, le gouvernement tablant plutôt sur un maintien. Cette prévision de croissance pâtit néanmoins d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 50 milliards € annoncé par le gouvernement, entre réduction des dépenses et augmentation des recettes fiscales, ceci pour tenter de réduire la dette publique, le déficit de l'Etat étant prévu à 139 milliards d'euros en 2025.



Le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB en 2023, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. En 2024, il devrait atteindre 6,1 %, contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité, ce qui marque un deuxième dérapage consécutif. La réduction du déficit public sera ainsi, probablement inférieure à celle annoncée à 5,4 % en 2025 par le gouvernement, avec une dette estimée à 115,5 % du PIB. Celui-ci a toujours pour objectif de revenir à 3% de déficit public en 2029. L'inflation en moyenne annuelle s'est établie à 2,3 % en 2024, prévue à 1,6 - 1,7 % en 2025, le gouvernement attendant plutôt 1,4 %.

L'emploi privé présente des signes d'essoufflement, les perspectives restant dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme. La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel, augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages. Le taux de chômage a baissé mais reste à 7,3 % en France (hors Mayotte), soit au-dessus de la moyenne européenne à un peu moins de 6 %. L'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité.

### **3 - Loi de finances spéciale et loi de finances initiale pour 2025**

Le parcours de l'élaboration budgétaire de fin 2024 pour 2025 a été marqué par la motion de censure votée contre le gouvernement le 05 décembre 2024. Face à l'urgence de doter l'Etat et les collectivités des moyens de fonctionner, la loi spéciale n° 2024-1188 a été promulguée le 20 décembre 2024 (prévu par l'article 45 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances de fin de gestion). Le 30 décembre 2024 a été promulgué le décret n°2024-1253 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour assurer la continuité des services publics (article 47 de la Constitution). Ainsi, ont pu être autorisés :

- la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État, comme les collectivités qui ont pu percevoir les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur,
- la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État évalués au montant de la LFI de 2024,
- le recours à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI,
- le recours par différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la LFSS, afin de garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.

Après la nomination du nouveau gouvernement, le parcours d'examen du projet de loi de finances 2025 a pu reprendre, la loi n° 2025-127 ayant été adopté après mise en œuvre de l'article 49-3 de la Constitution le 14 février 2025 et définitivement promulgué le 15 février, hormis quelques articles, après la décision du conseil constitutionnel en date du 13 février 2025. La base du budget du précédent gouvernement a été reprise et largement amendée pour aboutir à un texte de compromis.

## **DOTATION ET FONDS DE L'ETAT**

### **Dotation Globale de Fonctionnement**

La DGF sera finalement revalorisée de 150 millions d'euros, mais au travers d'une minoration des crédits de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Cette augmentation étant plus faible que l'inflation prévue, il s'agit donc d'une baisse en volume de la DGF. La hausse de 150 M€ est entièrement ciblée sur les communes, et finance une partie des progressions de la DSU et de la DSR fixées pour 2025. Ainsi, en 2025, la DGF totale s'élève à près de 27,4 Md€ (+ 0,55 %), dont :

- 19,1 Md€ pour le bloc communal (en hausse de + 150 M€, soit + 0,8 % par rapport à 2024),
- 8,3 Md€ pour les départements (montant gelé).



## Péréquation - Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

La commune est éligible à la fraction bourg centre et de péréquation, pas à celle dite cible.

Une hausse de la péréquation est actée, comme l'an dernier, à 290 M€, dont 150 pour la DSR (+ 6,7 %) et 140 pour la DSU (+ 5 %), ainsi qu'une croissance de la dotation d'intercommunalité de 90 M€, auxquels il faut ajouter environ 30 M€ dû liés à l'effet de croissance de la population, soit 410 M€. Une partie est couverte par la hausse de DGF de 150 M€, le reste par l'utilisation des variables d'ajustement, soit un écrêtement de la dotation de compensation des EPCI (- 3,4 %) et de la part forfaitaire de la DGF des communes (- 1,5 %).

La hausse de la DSR est affectée à la fraction « péréquation » pour au moins 60 % de son montant afin que le plus grand nombre de communes puisse en bénéficier. En effet, en raison de critères d'éligibilité très larges, la DSR péréquation est versée à la quasi-totalité (près de 98 %) des communes de moins de 10 000 habitants.

A noter que la loi de finances 2025 comporte une réforme importante du critère de voirie retenu pour calculer la DSR « péréquation » et « cible ». Dorénavant la longueur retenue correspondra à la voirie présente physiquement sur le territoire communal, sans référence à la propriété ou à l'exercice de la compétence, avant seule celle comptabilisée dans le domaine public communal était prise en compte.

Elle précise aussi que les unités urbaines, utilisées pour la répartition de la fraction « bourg-centre » de la DSR, sont celles définies par l'INSEE et publiées sur son site internet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition (article L2334-21 du CGCT), ceci afin de renforcer la sécurité juridique de cette donnée de calcul.

Les critères financiers communaux (potentiel financier et effort fiscal) servant au calcul des dotations ont été adaptés en 2021 et 2022 pour tenir compte des réformes fiscales, notamment de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Une période de lissage du calendrier définissant les modalités de calcul a été prévue afin d'atténuer dans le temps les effets de ces modifications sur les dotations.

## Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est maintenue à hauteur de 1,046 Md€. En revanche, les crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sont diminués de 150 M€, passant ainsi de 570 M€ à 420 M€ en 2025. Celle-ci finance l'augmentation de 150 M€ de la DGF mais elle ne permettra pas d'éviter une baisse de DGF pour nombre de collectivités.

Par ailleurs, comme dans les précédentes lois de finances, des objectifs de financement des projets sont prévus en faveur de la transition écologique :

- 35% pour la DSIL (au lieu de 30% en 2024),
- 25% pour la DETR (au lieu de 20% en 2024).

A noter que désormais le seuil de consultation des commissions DETR sera abaissé de 100 000 € à 50 000 €.

## Dotations d'ajustement

Comme chaque année la loi de finances prévoit de diminuer certaines dotations « variables d'ajustement » versées aux collectivités locales, ceci afin de compenser une partie des progressions constatées sur d'autres transferts financiers de l'Etat, et notamment sur celui assurant la compensation d'exonérations fiscales.

Pour 2025, la baisse des variables d'ajustement atteint un niveau particulièrement important soit moins 487 M€ toutes collectivités locales confondues, montant plus de 10 fois supérieur aux baisses appliquées en 2024 (- 47 M€). L'effort porte en majorité sur le bloc communal, et plus particulièrement sur la Dotation de compensation de



la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), et dans une moindre mesure sur les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), en diminution de 21 % par rapport à 2024 et mis en place à l'origine pour compenser la suppression de la taxe professionnelle.

### **Dotation « aménités rurales**

La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales est destinée aux communes dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée, et qui en outre remplissent la condition suivante : dans l'Hexagone, être considérées comme rurales au sens de l'INSEE, et en Outre-mer, compter moins de 10 000 habitants. Elle a fait l'objet d'une réforme importante en 2024, visant à élargir son périmètre et renforcer son montant, la commune de Saint-Martin de Seignanx ayant ainsi bénéficié d'une dotation aménités rurales de 26 831 € en 2024. Son enveloppe passe de 100 M€ en 2024 à 110 M€ en 2025.

### **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)**

Après un projet de baisse du taux de compensation forfaitaire de 16,404 % à 14,850 % et d'exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, la loi de finances pour 2025 a finalement maintenu le FCTVA dans ses composantes actuelles.

### **Fonds vert**

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, baissera drastiquement de 2,5 milliards à 1,15 milliard d'euros. Un fonds territorial climat de 200 M€ est créé.

### **Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (Facé)**

La contribution spéciale « Financement des aides à l'électrification rurale » dite « Facé » est intégrée au sein de l'accise sur l'électricité dont une fraction de recettes est prélevée, cette modification resterait neutre financièrement.

### **Fonds de soutien des activités périscolaires (FSDAP)**

Le FSDAP qui aide les communes restées sur la semaine scolaire de 4 jours et demi pour organiser des temps d'activités périscolaires, sera supprimée à la rentrée scolaire 2025.

## **FISCALITE**

### **Valeurs locatives cadastrales**

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est fixé à hauteur de 1,7 %, contre 2,9 % en 2024 et 7,1 % en 2023, années de forte inflation.



## Gel des fractions de TVA

Les collectivités locales perçoivent chaque année des fractions de TVA nationale en lieu et place de la perception d'impôts locaux (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe d'habitation sur les résidences principales) ou de dotation (DGF des régions). La compensation prend la forme d'une fraction de TVA nationale figée qui donne lieu à un montant reversé chaque année en fonction du montant de TVA nationale. Le montant perçu au titre de l'année 2025 sera exceptionnellement égal à celui versé en 2024 (après régularisation), la dynamique de la TVA étant ainsi conservée sur le budget de l'État pour associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics, soit 1.2Md€. Ce sera donc une année blanche pour les collectivités concernées, régions, départements, EPCI et Paris, l'impact étant quasi nul pour les communes.

## Clarification des modalités de calcul de l'atténuation des variations de valeurs locatives des locaux professionnels

Les locaux professionnels regroupent les locaux commerciaux (magasins, ateliers, restaurants, etc.), à usage professionnel (bureaux, locaux des professions libérales) et les autres locaux (locaux des associations, des administrations publiques, locaux spécialement aménagés pour l'exercice d'une activité particulière tels que les salles de spectacle et équipements sportifs, etc.).

La valeur locative des locaux professionnels, utilisée dans l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises, repose depuis 2017 sur un tarif par m<sup>2</sup> en fonction de la catégorie du local, le prix par m<sup>2</sup> étant calculé en fonction des loyers constatés par zone géographique et mis à jour périodiquement. Trois mécanismes avaient été mis en place pour limiter les variations trop fortes (coefficient de neutralisation, lissage ainsi qu'un « planchonnement », les deux derniers ne s'appliquant pas aux constructions achevées après le 31 décembre 2016). Il est prévu que ce dernier devienne fixe afin de tenir compte des décisions du Conseil d'Etat.

## Fiscalité commerciale (TVA)

Le régime dit de la « franchise en base de TVA » concerne les personnes qui effectuent une activité normalement soumise à TVA et dont le chiffre d'affaires lié à cette activité ne dépasse pas un certain niveau, permettant ainsi de ne pas appliquer de TVA sur leurs recettes. Ce régime est susceptible de s'appliquer à toute personne redevable de la TVA, et peut donc concerner les collectivités locales, pour celles qui réalisent des activités soumises à TVA et générant des recettes annuelles inférieures au seuil de franchise, comme les activités de locations immobilières : salles des fêtes, locaux commerciaux (boulangerie, épicerie en milieu rural), professionnels de santé, maisons d'assistantes maternelles, etc.

Le seuil de chiffre d'affaires pour l'application de la franchise est désormais unique et diminué à 25 000 €, complété par un seuil majoré fixé à 27 500 €, ce qui pourrait soumettre à la TVA les activités des collectivités locales générant de faibles ressources.

Cette mesure suscitant de nombreuses réactions et devant entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> mars, les entreprises et autres organismes ne sont pas tenus d'effectuer pour le moment les nouvelles démarches déclaratives en matière de TVA.

## Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

L'assiette de la THRS est désormais restreinte aux seules résidences secondaires, ne sont plus ainsi assujetties les structures non lucratives d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté, les locaux à usage privatif des établissements d'enseignement privés, les logements pour les scolaires et étudiants, les maisons d'assistantes maternelles, les foyers d'accueil médicalisés ou encore les logements des personnels diplomatiques et consulaires.



## **Exonération de la TFPNB en faveur des terres agricoles**

L'exonération de la TFPNB en faveur des terres agricoles est relevée de 20 % à 30 % pour les propriétés non bâties entrant dans l'une des 10 catégories définies.

## **Autres mesures fiscales**

Possibilité pour les départements de relever de 4,5 % à 5 % le plafond des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) pour trois ans (avec exonération pour les primo-accédants) ainsi que pour les régions de voter un versement mobilité jusqu'à 0,15 % des rémunérations soumises à cotisations sociales versées par les entreprises de onze salariés et plus.

## **AUTRES MESURES**

### **Instauration et affectation d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales – « Dilico »**

Création d'un "dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales", dit Dilico, consistant en un prélèvement sur les montants d'imposition qui sont reversés à partir de 2025 à certaines collectivités territoriales afin de contribuer à l'effort de redressement des finances publiques eu égard aux critères européens et d'accentuer la péréquation entre collectivités. 1 Md€ serait dégagé sur ce fonds de réserve, moitié pour les communes et EPCI et environ un quart chacun pour régions et départements. 90% de la somme ainsi prélevée devra être reversée aux collectivités contributives, par tiers, pendant trois ans, les 10% restants alimentant les fonds de péréquation. Le prélèvement par collectivité ne peut pas être supérieur à 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement du budget principal du dernier compte de clôture disponible au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Les communes et EPCI contributeurs doivent avoir un indice synthétique supérieur à 110 % de l'indice moyen de ressources et de charges de l'ensemble des communes.

## **Fonction publique**

### ***Taux de cotisation retraite CNRACL***

A partir de 2025 et jusqu'en 2028, les cotisations retraites CNRACL augmenteront au 1<sup>er</sup> janvier de 3 points, soit 12 au total. Fixé jusqu'à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2028. Cela représente une charge annuelle pour les collectivités de 1,4 Md€.

A noter que dans le cadre de la dernière réforme des retraites, le taux avait déjà été relevé de 1 point, passant de 30,65 à 31,65 % mais il n'a été compensé que la première année.

### ***Remboursement des indemnités journalières maladie***

Le fonctionnaire en congé de maladie percevra désormais 90% de son traitement indiciaire brut les trois premiers mois, au lieu de 100%.



## Logement

Les conditions de localisation pour l'éligibilité au PTZ dans les logements neufs pendant sont supprimées pendant une durée de trois ans et les quotités du coût total de l'opération finançable par le PTZ seront modifiées apr décret.

Une aide de 100 M€ est affectée aux maires bâtisseurs pour soutenir la production de logements sociaux, cette somme étant prélevée sur le Fond vert.

Le dispositif Loc'Avantages, qui prévoit une réduction d'impôt au profit des propriétaires qui mettent leur logement en location dans le cadre d'une convention conclue avec l'Anah (Agence national de l'habitat) sous condition de plafond de loyer, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2027.

## Opérateurs de l'État

### *Agences de l'eau*

130 M€ sont prélevés sur le produit des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau et la mise en œuvre du plan eau « eau » sera décalé du fait du maintien du plafond des dépenses à son niveau actuel.

### *Agence nationale du sport*

L'affectation de la taxe sur les jeux exploités par la Française des jeux (hors paris sportifs) à l'Agence nationale du sport (ANS) est supprimée et est désormais versée au budget de l'État. Elle est compensée par le rehaussement du plafond d'affectation à la même agence du prélèvement sur les paris sportifs en ligne.

## Budgets verts et loi AGEC

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe "Impact du budget pour la transition écologique" au compte administratif et au CFU, celle-ci permettant de recenser dans les dépenses celles ayant un caractère "vert" selon 6 axes prédéfinis et pris en compte progressivement. Elle permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement

En application de l'article 58 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) pour accroître la part des acquisitions de biens issus de l'économie circulaire par les acheteurs publics de l'Etat et des collectivités territoriales, un décret modifie la liste des produits visés ainsi que, pour chacun d'eux, la part minimale des acquisitions qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage, avec progression pluriannuelle de ces pourcentages jusqu'en 2030.

## Impacts du projet de loi de finances 2025 pour les collectivités

Dans le cadre de la loi de finances 2025, le gouvernement a plusieurs fois fait valoir que la contribution des collectivités au redressement des finances publiques se limiterait à 2,2 milliards d'euros. Néanmoins, cela s'avère beaucoup plus importante que cela :

- 1 milliard de Dilico,
- 1,2 milliard de gel de la TVA,



- 1,35 milliard de baisse du fonds vert",
- 1,4 milliard d'augmentation des cotisations CNRACL,
- 487 millions concernant les variables d'ajustement (FDPTP et DCRTP),
- 350 millions de "baisse en volume" de la dotation globale de fonctionnement (DGF),
- 150 millions de baisse de la DSIL,
- 700 millions de baisse des financements de l'AFITF,
- 130 millions de prélèvement sur les agences de l'eau,
- baisse des crédits de la politique de la ville,
- relèvement du taux d'exonération de la TFPNB en faveur des terres agricoles,
- suppression de crédits du plan vélo,
- suppression du fonds de soutien aux activités périscolaires,
- suppression du plan de lutte contre les violences faites aux élus.

Soit au total 7,1 milliards d'euros

#### **4 - Evolution de la collectivité**

La commune demeure un territoire attractif offrant des possibilités de vie et de logement intéressantes, notamment pour de nouveaux habitants n'ayant plus les moyens de louer ou acheter sur les zones littorales du Sud des Landes ou du Pays Basque. Ceci est d'autant plus vrai avec l'arrivée en 2022 de la fibre optique et d'une ligne régulière de transport en commune. La commune reste aussi très attractive pour l'accueil de nouvelles entreprises avec le développement rapide des zones d'activité situées à l'ouest du territoire (Souspesse I et II, Northon).

Le bien vivre ensemble recherché par la majorité municipale constitue aussi un facteur pouvant attirer de nouveaux habitants et convaincre ceux qui y sont d'y rester. En effet Saint-Martin de Seignanx est une commune à taille humaine où il fait bon vivre avec des services et espaces publics de qualité et en nombre suffisants. Son rôle de chef-lieu de canton, a aussi un effet moteur, notamment pour les villages de l'est de la communauté de communes.

La production de logements s'est singulièrement ralentie et les demandes, notamment de logements sociaux, ne cessent d'augmenter. Si le parc locatif social s'est accru de 202 logements entre 2018 et 2022 sur la commune, il n'en reste pas moins que 1 912 demandes actives de logement social sont comptabilisées à ce jour sur l'ensemble du Seignanx. La commune fait néanmoins des efforts, puisqu'aux efforts de réalisation de 450 logements du PLH sur la période 2020-2025, un contrat de Mixité Sociale a été signé avec l'Etat pour accélérer la réalisation de logements sociaux, la commune étant aujourd'hui à 17,61 % sur les 25 % à atteindre. Cette double crise de l'offre et de la demande touche fortement notre commune.

Les plus gros projets, notamment collectifs, sont toujours soumis au conseil citoyen des avant-projets immobiliers qui émet des avis sous forme de prescriptions que les promoteurs doivent prendre en compte.

Globalement, la population augmente très régulièrement depuis 1962, date à laquelle elle atteint son plus bas niveau depuis 1876 (Source : INSEE). On constate 50% d'augmentation entre 1962 et 1990, puis un doublement depuis cette dernière date pour atteindre 6 255 habitants en 2025 en population totale. La hausse annuelle est légère mais régulière depuis 2017, avec un léger tassement sur les 2 dernières années. A noter que la dynamique des naissances connaît un net ralentissement en 2024,



traduisant un début de changement dans la composition familiale communale, soit 36 naissances, plus bas niveau depuis 2013 et inférieur à la moyenne sur la période qui est de 58.

L'accroissement de population et d'entreprises induit une augmentation des ressources fiscales pour la commune et la Communauté de Communes. Il implique aussi un volume d'investissements important pour ces deux collectivités afin de répondre aux besoins des résidents et sociétés en maintenant et en développant l'offre de services publics. Le corollaire en est aussi l'augmentation des charges de fonctionnement, à caractère général et de personnel, afin les faire fonctionner.

## B - Situation financière de la collectivité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune a changé de plan comptable passant de la nomenclature M14 à M57, ce qui modifie sensiblement quelques écritures et induit de nouvelles règles particulières comme l'obligation d'avoir un règlement budgétaire et financier, la possible fongibilité des crédits, la possibilité de neutraliser certains amortissements et la mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). A noter qu'en 2026, la commune disposera d'un compte financier unique (CFU) qui se substituera de façon pérenne aux comptes administratifs et de gestion.

### 1 - Fonctionnement

#### a - Dépenses

##### Dépenses réelles de fonctionnement

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
011 - Charges à caractère général	1 497 008,90	1 273 052,54	1 466 052,30	1 554 118,19	1 833 693,39	1 722 973,25
012 - Charges de frais de personnel et frais assimilés	3 571 900,06	3 568 911,23	3 729 698,15	4 058 345,49	4 425 017,89	4 576 399,36
014 - Atténuations de produits	87 467,00	88 799,00	115 301,97	95 390,00	94 021,00	90 816,00
65 - Autres charges de gestion courantes	416 180,54	443 452,26	501 718,20	650 244,76	742 545,46	790 760,91
66 - Charges financières	39 492,57	37 507,27	32 308,92	27 954,19	63 717,76	161 729,04
67 - Charges exceptionnelles	264,05	36 398,32	25 297,01	10 845,59	6 696,58	66,73
68 - Dotations aux amortissements et provisions				3 442,00	7 655,00	0,00
<b>Total Mouvement Réel</b>	<b>5 612 313,12</b>	<b>5 448 120,62</b>	<b>5 870 376,55</b>	<b>6 400 340,22</b>	<b>7 173 347,08</b>	<b>7 342 745,29</b>
<b>Variation annuelle (base N-1)</b>		-2,93%	7,75%	9,03%	12,08%	2,36%

Les dépenses réelles connaissent une baisse marquée en 2020, notamment due aux effets de la crise pandémique et surtout du premier confinement (prestations de services, énergie et électricité, fêtes et cérémonies, transports collectifs).

Les charges à caractère général augmentent après le rebond post-covid en 2021 et après une hausse importante en 2023, l'année 2024 a connu une baisse significative de 6,03 %.

Les autres charges de gestion courantes augmentent de façon très importante, notamment du fait de contributions obligatoires en hausse continue (SDIS, Syndicat des mobilités, ...) et un effort soutenu au CCAS et aux associations.

Les charges financières augmentent aussi de façon significative du fait de la structuration de remboursement de la dette passée et des nouveaux emprunts.

### Charges de personnel

TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
<b>Total du chapitre</b> (dont charges sociales et assurance statutaire)	3 571 900,06	3 568 911,23	3 729 698,15	4 058 345,49	4 425 017,89	4 576 399,36
<b>Variation annuelle en valeur absolue (base N-1)</b>	<b>213 811,39</b>	<b>-2 988,83</b>	<b>160 786,92</b>	<b>328 647,34</b>	<b>366 672,40</b>	<b>151 381,47</b>
<b>Variation annuelle en pourcentage (base N-1)</b>		<b>-0,08%</b>	<b>4,51%</b>	<b>8,81%</b>	<b>9,04%</b>	<b>3,42%</b>

L'évolution des charges de personnel est soutenue sur la période, avec une pause en 2020 (COVID, seule année négative). On peut l'expliquer par le phénomène annuel « glissement vieillesse- technicité - GVT », la hausse du point d'indice de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023, le rattrapage indiciaire des plus bas salaires du fait de l'inflation, la constitution du service de médiathèque (arrivée d'un 1<sup>er</sup> agent en avril 2023 et d'un second en juin 2024) après celui de la police municipale en 2021-2022 (3 agents) et des variations annuelles de charges sociales qui restent minimales. A noter que le poste de l'ancien DGS en congé spécial est resté à la charge de la commune jusqu'à fin octobre 2024 (6 mois de plus pour cause de réforme des retraites). La hausse a été aussi moindre entre 2023 et 2024 du fait notamment du non remplacement volontaire de certains agents (services RSU, police municipale, technique).

Sur la fiche DGCL 2023 les charges de personnel représentent 699 €uros par habitant alors que pour la strate de collectivité à laquelle appartient la commune (5 à 10 000 habitants en CdC FPU), elle est de 609 €uros, soit respectivement en proportion des charges de fonctionnement 61,98 % contre 56,84 %. Il est à noter qu'en 2023 ce pourcentage diminue plus vite pour la commune, soit un poids moins important des charges de personnel sur son budget global, que pour la strate. Sur 2020-2022, le pourcentage pour la commune diminuait alors que pour la strate il augmentait.

Si l'on regarde la composition des effectifs dans le détail à fin 2024, la commune comprenait en effectif 125 postes budgétaires pourvus, 90 titulaires / stagiaires, 33 contractuels, 1 apprenti et 1 stagiaire, ce qui représente la proportion suivante en pourcentage du total : 72,00 – 26,40 – 0,80 – 0,80. Le choix de la collectivité étant de titulariser les contractuels intervenant sur des besoins permanents et pérennes, 8 agents ont été stagiarisés en 2024.

En équivalent temps plein sur des postes occupés par des agents ou leurs remplaçants en cas d'absence prolongées, on est passé de 73,9 en 2014, à 90,68 en 2020 puis 106,04 en 2025, sachant qu'il y a eu la création d'un service municipal de police en 2021-2022 avec 3 agents et de médiathèque en 2023-2024 avec 2 agents, tous à temps complets.

La remise à plat de l'organisation et du fonctionnement des services s'est terminée en 2022, suite à l'audit mené avec le Centre de Gestion des Landes et en lien avec les instances paritaires. Les effets et adaptations se ressentent encore en 2023 pour mettre en adéquation le service public avec les attentes des usagers, la dynamique de la commune, les projets municipaux et l'évolution des techniques de travail. Un autre chantier important a suivi en 2023 avec la remise à plat du temps de travail dans l'ensemble des services. Le protocole du temps de travail, établi avec l'aide du Centre de Gestion, a été voté en fin d'année 2024, pour une mise en action courant 2025 (une première partie effective au 1er mars 2025). Un montant d'environ 7 000 € avait été prévu au BP 2024 pour la mise en place d'astreintes sur la filière technique, mais elles ne seront mises en place qu'en 2025.



L'augmentation du chapitre 012 "Rémunérations" est due à plusieurs facteurs majeurs, certains non imputables aux choix de la collectivité :

- Coût de l'ancien DGS en congé spécial depuis avril 2019 jusqu'en octobre 2024 pour plus de 60 000 euros annuels (6 mois de plus que prévu en 2024 du fait de la réforme des retraites),
- Arrivée d'un 2ème agent sur la médiathèque à compter de juin 2024 (avec prise en charge partielle par une subvention de fonctionnement de la DRAC sur 5 ans),
- Divers remplacements avec maintien de traitement pour les agents en arrêt de travail en 2024 pour presque 100 000 € (45000 € voté au BP mais une très grande partie du coût est compensé par des remboursements de l'assurance CNP pour les titulaires),
- Rattrapage d'un salaire à plein traitement en décembre 2024 d'un agent passé en congé longue maladie (effet rétroactif au 1er jour d'arrêt soit 12/2023) pour 18 000 euros chargés, là aussi compensé par l'assurance statutaire CNP,
- Continuité de la compensation de 3 jours extra-légaux supprimés dans le cadre de la mise en place des 1607 heures au 01/01/2022,
- Augmentation de l'assurance statutaire depuis plusieurs années du fait du nombre d'agents titulaires (créations de services + titularisations), les bases ont augmenté de 14% en 2023, servant de calcul de cotisation pour 2024 (+11 285 €), augmentation du nombre de déclarations d'arrêts de travail soit + 35% entre 2022 et 2023 (nouveau marché public avec augmentation du taux moyen de 13,50%),
- Remplacement d'un agent en congé maternité en 2024 à la crèche (non compensé par l'assurance CNP),
- Retour de l'agent Responsable Service Relations Usagers au service technique, alors qu'il y avait été remplacé en 2023,
- 1 personne mise à disposition par l'Etat pour 6 mois en 2024 pour 6 100 euros dans le cadre d'un dispositif spécial s'achevant en 2024,
- Au 1er janvier 2024, les grilles indiciaires de la fonction publique ont pris en compte l'ajout de 5 points supplémentaires par indice majoré (IM), soit une augmentation mensuelle de 24,61 € brut par agent (295,32 € bruts sur 1 an), afin de remettre à jour les premiers échelons par rapport à l'évolution du SMIC.

Le réel du chapitre 012 « Rémunérations » a notamment connu quelques « économies » par rapport aux prévisions budgétaires du fait d'efforts de la collectivité tout au long de l'année 2024, à savoir :

- Départ d'un agent titulaire de police municipale par voie de mutation, non remplacé pendant 8 mois,
- Non remplacement du poste de responsable de service Affaires Générales Relations Usagers de juin à décembre 2024 soit 6 mois,
- Départ d'un agent titulaire au service technique mi-juin, remplacé par un contractuel à partir du 01/10/2024 (3,5 mois d'économie sur ce poste),
- Départ en retraite de la Directrice Education Enfance (cat A) au 01/01/2024, remplacée en interne par le Directeur du Service Jeunesse (cat B) lors de la fusion des 2 services (avancement en interne d'un agent sur le service jeunesse et recrutement d'un agent cat C pour le PIJ),
- Départ de 3 agents cat B à la crèche sur une année (fin 2023 à sept 2024) remplacés par des CDD cat C.

Sur le rapport social unique 2023, on pourra noter les principaux points de repères sur les agents de la collectivité :

- 62 % de fonctionnaires, 36 % de contractuels permanents et 3 % de non permanents
- 86 % de catégorie C, 7 % de B et de A
- 67 % de femmes et 33 % d'hommes
- 72 % des fonctionnaires à temps complet et 31 % des contractuels
- âge moyen des agents de 42 ans, presque 48 ans chez les fonctionnaires et 32 ans chez les contractuels, très variable selon les services
- Taux d'absentéisme moyen de 5,17 % chez les agents permanents (6,71 % pour les fonctionnaires et 2,52 % pour les contractuels)
- 21,7 jours d'absence en moyenne et tout motif confondu par fonctionnaire



- 4 accidents du travail déclarés
- 4 travailleurs handicapés
- 29,9 % des agents ont suivi une formation d'au moins 1 jours, 215 jours de formation au total
- 23 630 € de participation sociale complémentaire santé et 28 906 € de participation sociale complémentaire prévoyance
- 12 jours de grève
- 4 réunions du comité social territorial

### Charges financières

Les charges financières sont les intérêts de l'annuité de la dette que la commune rembourse chaque année. Son importance et son évolution sont abordés dans le chapitre D dédié spécifiquement à la dette, E pour les orientations budgétaires 2024 et F pour les investissements 2025.

### Concours financiers aux organismes extérieurs

ORGANISMES DE GROUPEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
<b>6553 - Service incendie</b>	97 251,13	99 559,36	101 756,96	104 660,83	115 147,35	128 879,92
<b>65548 - Autres contributions dont</b>	51 936,72	55 787,60	136 686,91	256 489,69	259 790,80	335 961,06
A.S.A. DES BARTHES DE L'ADOUR	135,79	135,79	135,79	135,79	135,79	135,79
ADACL MAISON DES COMMUNES	9 039,81	9 274,72	9 518,08	9 761,44	10 195,77	10 268,44
ALPI SYNDICAT MIXTE	4 110,00	3 510,00	3 510,00	4 260,00	4 260,00	5 370,00
ASSOCIAT. DES MAIRES DES LANDES	1 595,28	1 669,11	1 708,34	1 747,58	1 817,77	1 828,18
CHENIL DE BIREPOULET	10 016,09	10 121,23	9 701,96	9 740,73	10 438,79	11 867,55
SIVU DES CHENAIES DE L'ADOUR	1 145,58	257,38	289,30	438,72	302,91	226,60
SYDEC EP annuel	15 450,00	17 808,00	18 048,00	18 048,00	19 312,00	19 397,00
SYDEC EP et eau interventions	5 959,25	9 056,37	3 174,36	6 125,88	3 143,69	3 120,10
SYNDICAT MOBILITES PBA			88 419,42	202 111,55	205 753,08	279 192,40
<b>TOTAL</b>	<b>149 187,85</b>	<b>155 346,96</b>	<b>238 443,87</b>	<b>361 150,52</b>	<b>374 938,15</b>	<b>464 840,98</b>

La commune participe par son concours financier au fonctionnement de nombreuses structures dont l'apport lui est indispensable dans l'exercice de ses compétences. Les concours évoluent généralement à la hausse de façon assez régulière, notamment le SDIS et le Syndicat des Mobilités. Celui-ci ayant renouvelé sa Délégation de Service Public en 2024, les prix du nouveau marché ont été répercutés dans sa contribution annuelle. Les subventions de fonctionnement au CCAS et aux associations demeurent prioritaires avec en moyenne sur 2020-2024 une contribution respective de plus de 28 000 et 102 000 €, fluctuante selon les demandes annuelles. Pour les logements sociaux, un ajustement se fait en fonction des besoins et des résultats du budget.

### b - Recettes



## Recettes réelles de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
<b>013 - Total chapitre atténuations de charges</b>	95 213,25	112 133,24	11 880,43	48 145,64	110 829,82	129 955,42
<b>70 - Total chapitre produits de service, du domaine et ventes diverses</b>	591 122,46	532 326,27	482 600,48	676 195,42	581 078,92	577 371,09
<b>73 - Total chapitre impôts et taxes</b>	3 943 396,14	4 057 684,01	4 291 621,93	4 460 557,22	4 694 001,52	4 978 414,55
<b>74 - Total chapitre dotations subventions et participations</b>	1 675 725,63	1 637 555,85	1 593 109,07	1 744 829,80	1 693 664,09	1 917 870,94
<b>75 - Total chapitre autres produits de gestion courante</b>	77 794,24	83 791,89	97 082,51	84 815,35	94 075,22	84 950,45
<b>76- Total chapitre produits financiers</b>	40,50	10,50	32,65	37,51	17,25	131,32
<b>77 - Total chapitre produits exceptionnels (dont cessions)</b>	255 339,98	12 742,20	744 589,01	25 134,59	14 450,21	1 341 254,65
<b>Total Mouvement Réel</b>	<b>6 638 632,20</b>	<b>6 436 243,96</b>	<b>7 220 916,08</b>	<b>7 039 715,53</b>	<b>7 188 117,03</b>	<b>9 029 948,42</b>
<b>Variation annuelle (base N-1)</b>		-3,05%	12,19%	-2,51%	2,11%	25,62%

Depuis 2017 et les 726 727 € de régularisation 2013 – 2017 pour la DSR – fraction bourg centre, les recettes réelles de fonctionnement ont dépassé la barre des 6 M€, combiné à une augmentation régulière des impôts et taxes.

En 2021, produit exceptionnel avec la cession du Pavillon du Midi et du terrain Hasler (EPFL), la reprise de 2 tracteurs, la subvention de l'Agence de l'Eau pour le portage de l'eau à Haïti ainsi que des remboursements d'assurance dont la prise en charge de l'incendie de la cuisine du club house de Goni pour un montant de 701 447,65 €.

En 2022, le produit des services reprend une courbe plus conforme à son évolution, en lien notamment avec la fréquentation soutenue des services petite enfance – enfance – jeunesse, avec des rentrées exceptionnelles sur ce même chapitre et le 74 (coupe de bois pour 145 000 €).

En 2023, la commune subit une baisse importante de sa DGF avec la perte annoncée de la Dotation de Solidarité Rurale fraction bourg centre à hauteur de 160 575 € soit 50 %. Les bases fiscales augmentent de 7,1 % du fait de l'inflation importante.

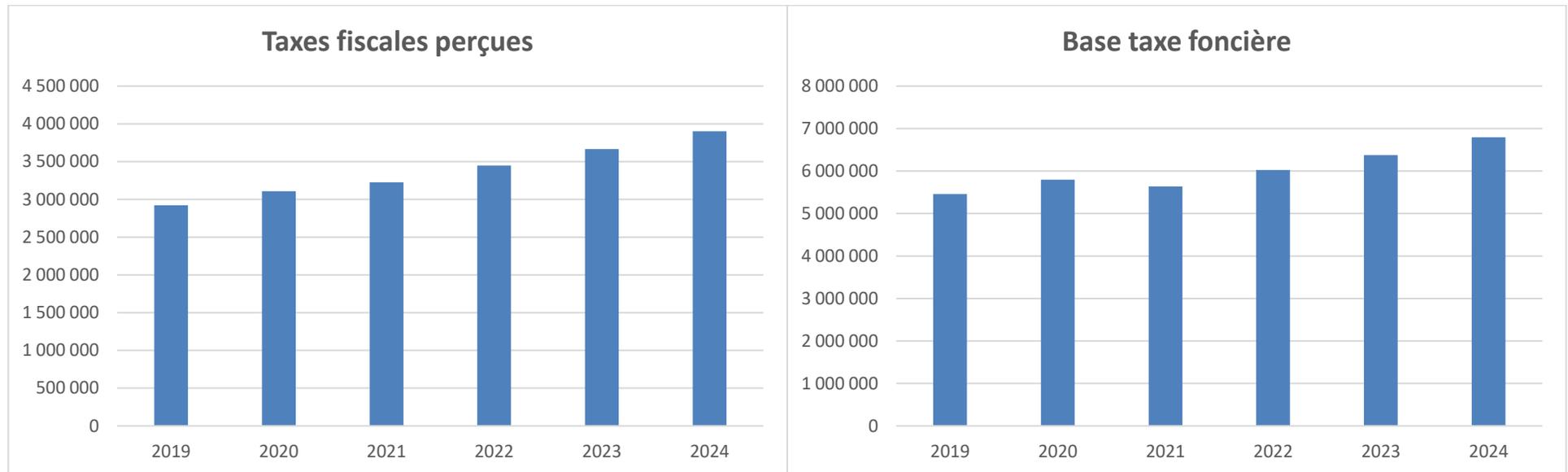
En 2024, la commune a pu percevoir de nouveau la totalité de la DSR ce qui explique le niveau exceptionnel des recettes réelles de fonctionnement, combiné aussi à la dynamique des bases fiscales (+3,9% + la progression en volume) et à un grand nombre de cessions (terrain ilot Claverie, maison Fougères, terrain Résinier II, ancienne gendarmerie).

## Fiscalité ménages

Evolution des taxes et bases fiscales (données : état 1288) dont FPIC et SRU		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Taxe habitat	<b>base</b>	8 027 272	8 582 875				
	<b>taux</b> (remplacé en 2021 par un coefficient correcteur)	18,51%	18,51%	18,51%	18,51%	18,51%	18,51%
	<b>total</b>	1 485 848	1 588 690	790 110	118 668	140 578	144 048
Taxe fonc. R.	<b>base</b>	5 457 329	5 795 965	5 638 713	6 025 763	6 379 061	6 796 660
	<b>taux</b> (dont taux départemental à compter de 2021)	24,46%	24,46%	41,43%	41,43%	41,43%	41,43%
	<b>total</b>	1 331 215,67	1 413 973,04	2 323 289,00	2 486 314,00	2 635 234,00	2 810 796,00



fonc. NB	Taxe	base	139 615	143 459	154 675	156 978	167 007	176 368	
		taux	74,13%	74,13%	74,13%	74,13%	74,13%	74,13%	74,13%
		total	103 497	106 346	114 661	116 366	123 802	130 742	
Total 3 taxes	Total perçu		2 920 560	3 109 009	3 228 060	3 450 112	3 666 273	3 902 625	
	Variation annuelle des 3 taxes en €		175 943	188 449	917 631	151 585	178 265	185 972	
	Variation annuelle des taxes perçues en %		6,41%	6,45%	0,38%	6,88%	6,27%	6,45%	



Les taux des 3 taxes n'ont pas évolué depuis plus de 10 ans. Néanmoins, compte tenu du dynamisme de la commune, les bases fiscales évoluent à la hausse, plus particulièrement depuis 2018 pour les taxes d'habitation et foncières bâti, depuis 2017 pour la taxe foncière non bâti. Les recettes fiscales totales ont dépassé pour la première fois la barre des 3 M € en 2020 et s'approchent des 4 M d'€ en 2024.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Elles bénéficient à la place du produit de taxe foncière sur le foncier bâti qui revenait aux départements. Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de la TH perdu par la commune. Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur a été mis en place pour garantir à la commune le dynamisme de la ressource de compensation corrélé à l'évolution de sa base de taxe foncière sur les propriétés bâties. Il n'en reste pas moins que le résultat est imparfait, la commune ayant subi un manque à gagner de 36 000 € en 2022 et 20 000 € en 2023.

Il est à noter que la taxe d'habitation des résidences secondaires, même si elle reste marginale, augmente chaque année régulièrement, passant de 17 441,00 € en 2015 à 24 246 € en 2023 et 79 085 € en 2024 (majoration effective en 2024 de 60% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés).

## Autres impôts et taxes

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 040-214002735-20250313-CM13032025\_21-BF



Recettes fiscales	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
<b>73211 - Attributions de compensation</b>	454 863,22	454 833,35	456 349,69	456 349,69	445 563,06	450 213,09
<b>7351 - Taxe électricité</b>	126 345,22	134 754,88	132 964,37	148 780,49	191 219,53	179 650,41
<b>7381 - Taxe additionnelle et droits de mutation</b>	384 173,56	293 370,08	416 415,38	368 269,29	312 475,74	346 300,00
<b>Total</b>	<b>965 382,00</b>	<b>882 958,31</b>	<b>1 005 729,44</b>	<b>973 399,47</b>	<b>949 258,33</b>	<b>976 163,50</b>
<b>Variation annuelle en €</b>	<b>103 855,93</b>	<b>-82 423,69</b>	<b>122 771,13</b>	<b>-32 329,97</b>	<b>-24 141,14</b>	<b>26 905,17</b>
<b>Variation annuelle en %</b>	<b>12,05%</b>	<b>-8,54%</b>	<b>13,90%</b>	<b>-3,21%</b>	<b>-2,48%</b>	<b>2,83%</b>

La commune est membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la Communauté de Communes du Seignanx, à fiscalité propre donc à ce titre elle ne perçoit plus la fiscalité professionnelle (CVAE et CET). L'attribution de compensation découlant des transferts de compétences à la Communauté de Communes du Seignanx est relativement stable entre 2019 et 2024, la baisse en 2023 étant due à la prise en compte du transfert du panier du Seignanx.

A contrario la taxe sur l'électricité augmente peu et régulièrement sur la même période, une forte hausse ponctuelle marquant tout de même l'année 2023. La taxe additionnelle sur les droits de mutation est plus versatile car liée à l'évolution du marché immobilier local. En 2023, le niveau des transactions a diminué du fait d'une offre plus limitée et de capacité d'acquisition réduite des acheteurs (hausse puis baisse relative des prix, hausse des taux), une légère reprise ayant eu lieu en 2024.

## Dotations et participations

Dotations et participations	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
<b>7411 - DOTATION FORFAITAIRE</b>	297 545,00	304 418,00	312 026,00	325 655,00	350 138,00	353 770,00
<b>74121 - DOTATION DE SOLIDARITE RURALE *</b>	357 448,00	378 291,00	408 709,00	417 085,00	274 475,00	524 688,00
<b>74127 - DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION</b>	88 664,00	88 627,00	94 945,00	85 451,00	87 472,00	83 081,00
<b>7478- PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES</b>	583 544,64	612 738,03	513 853,85	673 397,99	708 670,82	684 235,27
<b>Total des dotations</b>	<b>1 327 201,64</b>	<b>1 384 074,03</b>	<b>1 329 533,85</b>	<b>1 501 588,99</b>	<b>1 420 755,82</b>	<b>1 645 774,27</b>
<b>Variation annuelle en €</b>		56 872,39	-54 540,18	172 055,14	-80 833,17	225 018,45
<b>Variation annuelle en %</b>		4,29%	-3,94%	12,94%	-5,38%	15,84%

La Dotation Globale de Fonctionnement connaît une baisse globale de 116 106 € en 2023, malgré la hausse modérée de la part forfaitaire et péréquation. Du fait de l'évolution de la loi de finances 2022, la commune est en effet sortie du bénéfice de la Dotation de Solidarité Rurale bourg centre, l'unité urbaine de rattachement de Bayonne dépassant les 250 000 habitants. C'est ainsi 160 575 € qui ont été perdus en 2023, soit 50%, l'autre moitié devant l'être en 2024. Suite à un recours gracieux exercé en 2024 auprès des services de l'Etat, l'Insee a reconsidéré les critères qui avaient permis de conclure au rattachement de la commune à l'unité urbaine de Bayonne

selon le zonage en unité urbaine de 2020. La commune de Saint-Martin de Seignanx est devenue ainsi commune isolée selon le zonage en unité urbaine de 2020 et elle a pu de nouveau bénéficier de la totalité de la DSR bourg centre, ce qui explique l'augmentation de cette dotation.

Les mécanismes de péréquation quant à eux devraient une nouvelle fois impacter de manière minimale le budget.

La participation des autres organismes recouvre surtout les subventions de fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales, constituant désormais une partie importante du budget de la commune, en soutien aux politiques relatives à la famille et à l'enfance. La baisse de 2021 s'explique par l'absence d'activités 2020 due au COVID sur certains services, ce qui a fait mécaniquement baisser les apports des financeurs et impacter le résultat global des dotations. Les avances CAF sur certains dossiers arrivent aussi en **décalées** sur les exercices budgétaires ce qui en modifie le résultat.

### Produits des services, domaines, ...

Autres produits et services	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
<b>70632 - Redevances à caractère de loisirs *</b>	49 820,00	47 963,05	47 551,92	63 282,45	62 366,16	80 151,40
<b>7066- Redevances et droits assimilés sces à caractère social **</b>	185 514,35	109 525,62	157 425,35	173 522,91	183 449,47	199 779,28
<b>7067 - Redevances et droits sces périscolaires et enseignement ***</b>	189 439,83	132 988,55	180 065,73	181 823,25	188 227,08	202 942,85
<b>Total des recettes</b>	<b>424 774,18</b>	<b>290 477,22</b>	<b>385 043,00</b>	<b>418 628,61</b>	<b>434 042,71</b>	<b>482 873,53</b>
<b>Variation annuelle en €</b>		-134 296,96	94 565,78	33 585,61	15 414,10	48 830,82
<b>Variation annuelle en %</b>		-31,62%	32,56%	8,72%	3,68%	11,25%

\* Centre de loisirs du mercredi et des vacances \*\* Crèche, périscolaire \*\*\* Cantine

Les produits des services sont relativement stables et en augmentation régulière, hormis pour 2020 marqué par le Covid et la fermeture des services concernés. L'année 2021 marque le retour à une certaine normalité et le retour au niveau d'avant crise. Néanmoins, l'augmentation de la population permettra un accroissement des redevances, la politique tarifaire de ces services restant relativement basse et évoluant modérément, en dessous des niveaux d'inflation et avec un reste à charge communal qui reste largement majoritaire dans le coût global (par exemple une journée enfant avec repas sur les vacances coûte 50 € et une fois déduit aides et participation des familles, la commune assume de 70 % pour le quotient le plus bas à 50 % pour le quotient le plus haut du prix de revient). Les tarifs augmentent pour les usagers mais moins vite que ce que la commune supporte, ce qui alourdit d'autant sa participation.

### Autres recettes de fonctionnement

Le budget anticipe le vote à l'unanimité - comme les années précédentes - par les représentants de la Communauté de Communes du régime dérogatoire de répartition du FPIC qui alourdit la part supportée par la Communauté des Communes au bénéfice des communes. Du fait de la dernière réforme, le montant augmentera progressivement jusqu'en 2028, pour la commune et l'intercommunalité, si les règles n'évoluent pas encore d'ici là.

## 2 - Investissement



Evolution de l'équipement (Hors RAR)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	
<b>Chapitre 10</b>	48 382,86					
<b>Chapitre 16 - 1641 Amort K</b>	378 427,51	474 566,20	470 517,36	385 427,79	386 491,55	378 440,28
<b>Chapitre 16 - 168.. Achat auprès EPFL</b>	313 800,76	0				
<b>Chapitre 20</b>	130 039,18	127 778,38	84 508,19	163 232,44	253 079,47	101 352,00
<b>Chapitre 204</b>	8 045,99	484 831,29	19 902,28	64 402,96	70 872,68	172 047,00
<b>Chapitre 21</b>	380 418,54	924 361,70	526 953,48	617 490,11	304 776,31	847 478,50
<b>Chapitre 23</b>	1 603 827,68	1 541 622,07	356 434,68	1 098 256,43	1 658 235,28	3 638 329,14
<b>Chapitre 27 - Achat EPFL</b>			206 000,00	944 350,00	52 350,00	324 350,00
<b>Total dépenses d'équipement</b>	2 862 942,52	3 553 159,64	1 664 315,99	3 273 159,73	2 725 805,29	5 461 996,92
<b>Chapitre 10 (*)</b>	1 145 617,06	1 798 680,95	1 957 013,93	1 103 675,34	1 356 659,63	795 421,16
<b>Chapitre 13</b>	394 228,75	814 495,61	173 834,04	103 524,80	595 818,84	507 768,38
<b>Chapitre 16 (cptes 164)</b>	720	1 000 000,00	0,00	600 000,00	1 900 000,00	1 848 691,94
<b>Total recettes d'investissement</b>	1 540 565,81	3 613 176,56	2 130 847,97	1 807 200,14	3 852 478,47	3 151 881,48
<b>Solde Recettes - dépenses</b>	-1 322 376,71	60 016,92	466 531,98	-1 465 959,59	1 126 673,18	-2 310 115,44
<b>(*) dont compte 1068 au chapitre 10</b>	610 000,00	953 300,00	1 424 100,00	653 800,00	809 000,00	342 000,00

**\* Chapitre 16 - 168 Achat auprès EPFL réaffecté au chapitre 27 à partir de 2021 (erreur écritures de départ)**

On note qu'entre les prévisions de dépense d'investissement et leur concrétisation le taux de réalisation n'est que de 50% environ hormis pour les années 2020, 2022 et 2024, avec respectivement 72,28 %, 66,57 % et 79,34 %. Sans surprise l'essentiel des dépenses est consacré au chapitre 23, celui des gros projets pouvant courir sur plusieurs exercices. 2024 est à ce titre l'année la plus importante en matière d'investissements neufs (médiathèque, centre technique, vestiaires du stade de football). Il est à noter que les Restes A Réaliser (RAR) ne sont pas repris pas dans le compte administratif (CA).

Pour les recettes d'investissement, le taux de réalisation est un peu meilleur puisqu'atteignant plus de 70 % à 3 reprises en 2020, 2021 et 2023, ceci étant néanmoins à nuancer par la mobilisation ces années-là d'emprunts, exception faite de 2021. En moyenne, sur la période 2019-2024, la commune mobilise 431 611 € de subvention chaque année avec un plancher à 103 524,80 en 2022, année d'études pour la préparation de projets, et 814 495 € en 2020. A noter que pour les projets d'investissement 2024, une partie des subventions vont glisser sur 2025.

**a - Dépenses**

**Capital de l'emprunt**



Un emprunt d'un million d'euros a été décidé fin 2019 et réalisé en 2020 afin de couvrir des besoins (voie verte route Océane, mur soutènement église). Un emprunt de 1,5 millions a été nécessaire pour financer l'investissement 2022 (600 000€ débloqués en 2022 et 900 000€ en 2023), avec notamment la fin des aménagements portages fonciers engagés par la commune et la fin de la réalisation du tennis couvert. Un nouvel emprunt de 1 millions d'euros a été contracté en 2023 pour financer les projets 2023, notamment le lancement des travaux de la médiathèque et du centre technique communal et intercommunal. En 2024, compte-tenu de l'importance des projets d'investissement, un prêt relais de 1,810 m d'€ a été mobilisé, remboursable sur une période maximale de 3 ans soit d'ici juin 2027. L'importance et l'évolution du capital de l'emprunt sont abordées dans le chapitre D dédié spécifiquement à la dette.

### **Garanties d'emprunt**

La commune a engagé de nombreuses garanties d'emprunts, notamment au cours du dernier mandat. L'importance et l'évolution du capital de l'emprunt sont abordées dans le chapitre D dédié spécifiquement à la dette.

### **Cessions et acquisitions**

Ces dernières années, la commune a activé à 11 reprises le portage foncier pour des acquisitions immobilières avec l'Etablissement Public Foncier des Landes. L'importance et l'évolution du portage foncier sont abordées dans le chapitre D dédié spécifiquement à la dette.

## **b - Recettes**

### **Fiscalité**

Autres produits et services	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
<b>10222 - F.C.T.V.A.</b>	224 434,17	334 912,26	274 617,55	114 879,36	268 398,68	349 122,34
<b>10226+23 - TAXE D'AMENAGEMENT</b>	311 182,89	283 768,69	258 296,38	290 325,98	279 260,95	145 701,18
<b>Total des recettes</b>	535 617,06	618 680,95	532 913,93	405 205,34	547 659,63	494 823,52
<b>Variation annuelle en €</b>		83 063,89	-85 767,02	-127 708,59	142 454,29	-52 836,11
<b>Variation annuelle en %</b>		15,51%	-13,86%	-23,96%	35,16%	-9,65%

La fiscalité de l'investissement est essentiellement constituée par la taxe d'aménagement et le remboursement de la TVA par l'État. La première est liée aux constructions effectives de logements individuels ou collectifs sur la commune, et la seconde est basée sur le volume des investissements de la commune l'année précédente avec un taux de fiscalité de retour de 16,404 %. La variation dans le rythme des constructions et réalisations communales explique une évolution très variable d'une année sur l'autre, difficile à comparer. Pour information le niveau moyen de FCTVA et de taxe d'aménagement sur la période est d'un peu plus de 261 000 €.

### **Subventions**



Subventions	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Europe		287 247,41				
Etat - DETR	12 139,80	92 363,20		60 000,00	412 208,00	100 000,00
Etat - FNADT (pistes cyclables)	33 055,47	83 886,03	101 881,69			
Etat - Amendes de police	30 000,00			27 000,00		
Etat - autres fonds	75 167,04	17 856,14	2 150,00	2 251,80		91 830,60
Région (pistes cyclables)			3 810,24	750		95 600,00
Département	128 619,57	145 587,26	47 592,11		101 766,84	106 267,34
Communauté de communes					75 000,00	16 445,00
Sydec et Telecom (partic° enfouissement réseaux)	2 011,50	186 334,57				
Autres (CAF)	1 517,55	1 221,00		1 523,00	6 844,00	38 691,94
Autres ( divers)	111 717,82		18 400,00	12 000,00		58 933,50
<b>Total des subventions d'investissement</b>	<b>394 228,75</b>	<b>814 495,61</b>	<b>173 834,04</b>	<b>103 524,80</b>	<b>595 818,84</b>	<b>507 768,38</b>

En moyenne, sur la période 2019-2024, la commune mobilise 431 611 € de subvention chaque année avec un plancher 103 524,80 en 2022 et un plafond de 814 495 en 2020. 2023 et 2024 sont un peu supérieures, une partie des aides 2024 devant glisser en 2025 compte tenu des fins de réalisation des projets et des décalages de versement des subventions. L'Etat via ses différents fonds, reste le premier contributeur sur la période devant le département. L'enjeu est de mettre chaque année en adéquation les réalisations budgétaires des projets en les faisant coïncider avec les versements effectifs des subventions. Sur la période on constate 2 pics en 2020 (22,92%) et 2023 (21,86 %) et un plancher en 2022 (3,16%), année de préparation de projets.

## C - Les budgets annexes

Les budgets annexes ne font pas ici l'objet d'une agrégation des résultats avec le budget principal. Cela tient tout d'abord au fait que le budget projet de ville obéit à des règles comptables différentes de celles des 2 autres budgets et a vocation à se financer lui-même dans le cadre de l'opération menée avec pour objectif minimal l'équilibre, le solde étant reversé sur le budget principal lors de l'achèvement complet des opérations qui le composent. Par ailleurs, le volume des budgets annexes, notamment des logements sociaux est relativement réduit et à un impact minime sur le budget principal, excepté lorsque de gros travaux de rénovation ou entretien sont à mener sur les bâtiments. Une présentation agrégée des résultats est proposée dans les annexes du compte administratif.

### 1 - Projet de ville

Analyse	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Recettes réelles de fonctionnement (1) (*)</b>	28 000,00	0	0	150 000,00	0	0



<b>Dépenses réelles de fonctionnement ( 2) (**)</b>	5 747,09	15 907,70	0	7 702,79	0	0
<b>Epargne de gestion</b>	22 252,91	-15 907,70	0	142 297,21	0	0
<b>Intérêts de la dette (hors ICNE)</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Epargne brute</b>	22 252,91	-15 907,70	0	142 297,21	0	0
<b>Taux d'épargne brute</b>	0,79			0,95	0	0
<b>Remboursement du capital de la dette</b>	22 437,89	22 437,89	22 437,90	0	0	0
<b>Epargne disponible (Autofinancement net)</b>	-184,98	-38 345,59	-22 437,90	142 297,21	0	0
<b>Dépenses réelles d'investissement (3)</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Recettes réelles d'investissement (4)</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Besoin de financement</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Emprunt nouveaux</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Résultat reporté de l'exercice N-1</b>	-95 665,94	-95 850,92	-134 196,51	-156 634,41	-14 337,20	-14 337,20
<b>Résultat cumulé de l'exercice N au 31/12 (5)</b>	-95 850,92	-134 196,51	-156 634,41	-14 337,20	-14 337,20	-14 337,20
<b>Capital restant dû au 31/12</b>	44 875,79	22 437,90	0	0	0	0

(1) hors 775cession (775) et solde N-1 de la section (002)

(2) hors int dette et tvx immo

(3) dépenses d'équipement brut (chapitres 20 + 204 +21 +2) + tvx immobilisés

(4) hors emprunt (16) solde n-1 (001) et excédent de fonctionnement N-1 reporté

(5) Résultat cumulé de l'exercice : excédent de fonctionnement -/+ déficit / excédent d'investissement

Ce budget annexe est consacré aux réalisations de lotissements, donc avec une comptabilité de stock. Ceci implique une prise en compte de la TVA et des travaux enregistrés en fonctionnement. Ce budget regroupe plusieurs opérations et ne pourra être soldé que lorsqu'elles seront toutes liquidées et épurées. Tout nouveau projet de lotissement devra être géré dans un nouveau budget annexe spécifique.

Ce budget est déficitaire selon les années car le résultat correspond à des terrains qui doivent ou devraient encore être vendus. Le compte bancaire de ce budget est celui du budget principal, il n'est donc pas nécessaire d'emprunter et de supporter des charges d'intérêts inutiles.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des ventes de lots, sachant qu'en 2024 aucun mouvement n'a été constaté. Les dépenses de fonctionnement correspondent à l'étude et à l'aménagement des lotissements, notamment les voiries d'accès et réseaux.

Les recettes d'investissement reprennent uniquement la variation des stocks, il en est de même pour les dépenses avec en sus le remboursement de l'emprunt.

Ce budget annexe ne comprend plus d'emprunt, le dernier en cours a été remboursé en totalité en 2021. Le recours à l'emprunt doit être limité sur ce budget, les travaux d'aménagements nécessaire devant être équilibrés a minima par les ventes de terrain.

## 2 - Logements sociaux

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 040-214002735-20250313-CM13032025\_21-BF



Analyse	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Recettes réelles de fonctionnement (1) (*)</b>	33 948,11	22 344,59	22 449,51	29 715,40	31 046,07	33 022,25
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (2)</b>	6 332,02	6 057,38	8 238,25	5 598,40	7 231,81	7 224,18
<b>Epargne de gestion</b>	27 616,09	16 287,21	14 211,26	24 117,00	23 814,26	25 798,07
<b>Intérêts de la dette (hors ICNE)</b>	2 611,13	2 158,63	1 696,19	1 294,11	962,14	709,49
<b>Epargne brute</b>	25 004,96	14 128,58	12 515,07	22 822,89	22 852,12	25 088,58
<b>Taux d'épargne brute</b>	0,74	0,63	6,19	11,29	0,74	0,76
<b>Remboursement du capital de la dette</b>	17 557,54	17 892,37	10 356,34	10 675,31	11 004,11	11 343,04
<b>Epargne disponible (Autofinancement net)</b>	7 447,42	-3 763,79	2 158,73	12 147,58	11 848,01	13 745,54
<b>Dépenses réelles d'investissement (3)</b>	28 925,44	1 885,40	0,00	4 072,20	0,00	4 753,98
<b>Recettes réelles d'investissement (4)</b>	0	0	0,00	0,00	668,01	0,00
<b>Besoin de financement</b>	28 925,44	1 885,40	0,00	4 072,20	-668,01	4 753,98
<b>Emprunt nouveaux</b>	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat reporté de l'exercice N-1</b>	32 249,00	7 580,17	3 282,02	19 772,76	27 848,14	40 364,16
<b>Résultat cumulé de l'exercice N au 31/12 (5)</b>	7 580,17	3 282,02	7 039,36	27 848,14	40 364,16	49 355,72
<b>Capital restant dû au 31/12</b>	72 963,54	55 071,17	44 714,83	34 039,52	23 035,41	11 692,37
<b>Capacité de désendettement (en nbre d'années)</b>	2,92	3,9	3,57	1,49	1,01	0,47

(1) hors 775cession (775) et solde N-1 de la section (002)

(2) hors int dette et tvx immo

(3) dépenses d'équipement brut (chapitres 20 + 204 +21 +2) + tvx immobilisés

(4) hors emprunt (16) solde n-1 (001) et excédent de fonctionnement N-1 reporté

(5) Résultat cumulé de l'exercice : excédent de fonctionnement -/+ déficit / excédent d'investissement

Le volume général de ce budget annexe reste relativement modeste. Il dégage néanmoins une épargne brute permettant de faire face à de petits investissements d'entretien. Si l'on enlève le remboursement du capital, le reliquat pour des dépenses d'équipement est relativement faible. La situation reste donc fragile en cas d'investissement imprévu, même minime, ou pour des travaux de rénovation d'ensemble plus conséquents. Ceux-ci seraient plutôt à privilégier lorsque le dernier emprunt aura fini d'être remboursé. D'ici-là, si la situation ne présente pas de difficultés, l'épargne régulière, même si elle est faible, pourra permettre de constituer une trésorerie permettant de faire face à de l'imprévu de faible ou moyenne ampleur.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des loyers, remboursement des charges locatives et de la subvention d'équilibre versée par le budget principal quand cela s'avère nécessaire. C'est le cas lorsque la trésorerie est sous tension, le compte bancaire étant autonome, ou pour équilibrer le budget, notamment lorsque des travaux sont prévus. Les dépenses de fonctionnement comprennent essentiellement les amortissements, charges de gestion des logements et les intérêts des emprunts anciens.



Les recettes d'investissement sont surtout constituées des amortissements et du virement de la section de fonctionnement. En dépenses d'investissement, on constate les travaux financés par virement d'équilibre du budget principal (menuiseries et volets bois du presbytère et remplacement de toutes les chaudières avec l'appartement 2 en 2019, les logements 1 et 3 en 2022, et 4 et 5 en 2024). L'emprunt souscrit pour financer les travaux du presbytère s'achève en 2025 soit une annuité de 12 052,53 euros en 2024 et 12 052,49 euros en 2025.

## D - Structure et gestion de la dette

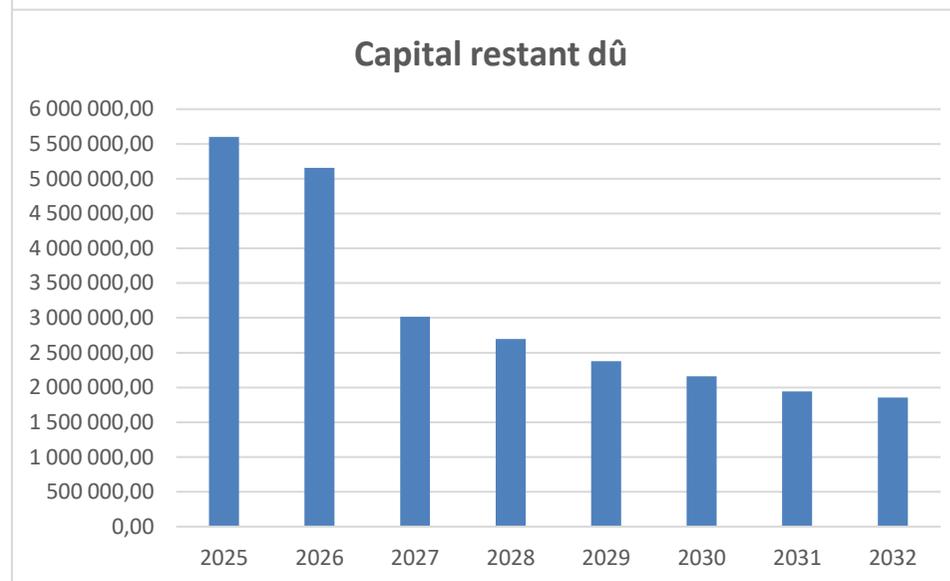
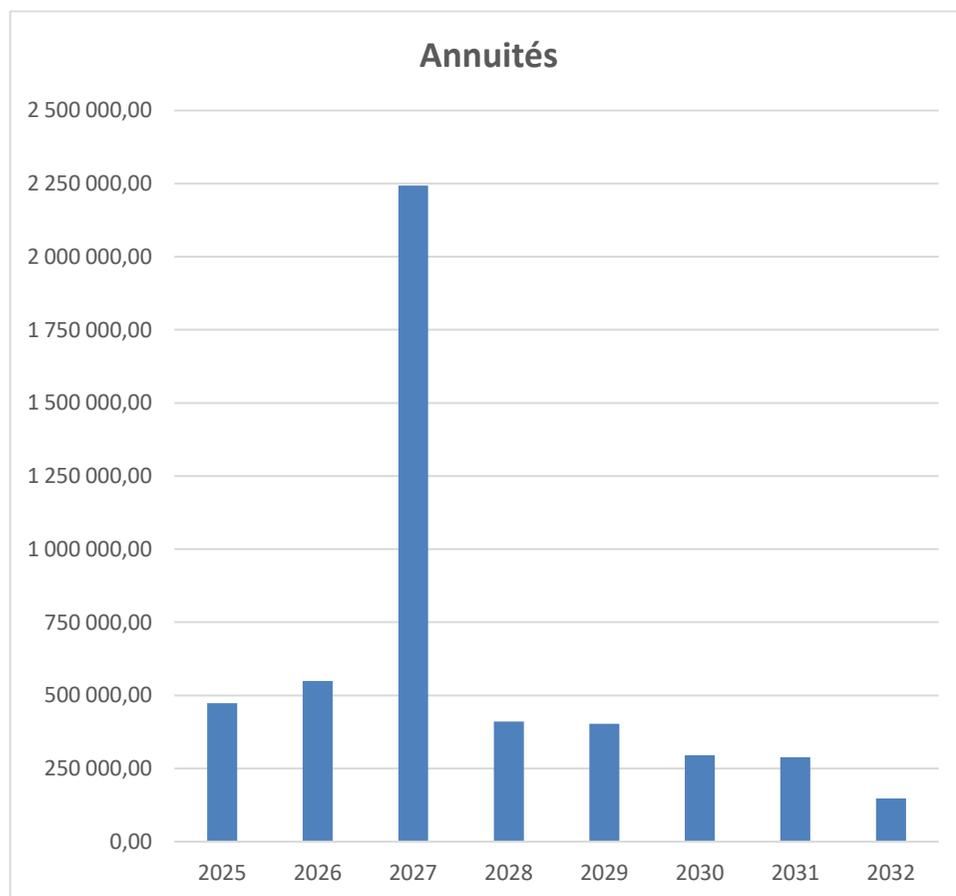
Les emprunts des budgets annexes ayant été abordés dans le chapitre leur étant consacré, seul celui du budget principal sera abordé ici, le volume global du capital restant dû au compte administratif 2024. Au vu de leur montant des petits emprunts contractés dans le cadre du SIVU du Chenaie n'étaient pas pris en compte jusqu'ici dans ce dossier. Ils sont récurrents, peuvent être très variables et sont constatés dans les maquettes officielles. Ce retraitement a donc été annulé et ces emprunts sont repris dans les tableaux ci-dessous. La répartition entre budget est la suivante :

CRD au 31/12/25 / budget	Budget principal	BA projet de ville	BA logements sociaux	TOTAL
Capital Restant Dû en €	5 599 812,33	0,00	11 692,37	5 611 504,70
Proportion	99,79%	0,00%	0,21%	100,00%

### Emprunts

Sur 9 emprunts en cours, la commune a mobilisé 7 emprunts depuis 2014 pour un montant de 7 600 000 € dont un de 1 000 000 d'euros mobilisé en 2023, la seconde partie de 900 000 € de celui de 2022 étant aussi imputée sur cet exercice. Un prêt relais de 1 810 000 € a été engagé en 2024 pour assurer le financement des 3 projets structurants de cet exercice. Tous les emprunts sont classifiés A-1 selon la charte Gissler donc ne présentent pas de risques particuliers relativement à leur structure propre. L'extinction totale des emprunts actuels est prévue en 2043 si la commune n'emprunte plus d'ici là. Le détail des emprunts figure dans les annexes du compte administratif et du budget primitif.

Remboursement de la dette (K€)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
<b>1 - Capital</b>	358 800,00	441 000,00	2 144 000,00	318 400,00	318 400,00	218 400,00	218 400,00	85 000,00
<b>2 - Intérêts (hors ICNE)</b>	115 000,00	107 700,00	99 500,00	92 300,00	84 500,00	77 100,00	70 100,00	62 700,00
<b>Total des annuités</b>	473 800,00	548 700,00	2 243 500,00	410 700,00	402 900,00	295 500,00	288 500,00	147 700,00
<b>Capital emprunté</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Capital restant dû</b>	5 599 812,33	5 158 812,33	3 014 812,33	2 696 412,33	2 378 012,33	2 159 612,33	1 941 212,33	1 856 212,33



#### **Garanties d'emprunt :**

Les garanties d'emprunt concernent du logement social, que ce soit sur des projets d'origine publique ou privé. Pour les collectivités il existe des règles spécifiques s'agissant de locatif à vocation sociale (article L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), contrairement aux garanties ou cautionnements apportés à d'autres personnes de droit privé. L'ensemble des garanties sont détaillées dans les annexes du compte administratif et du budget primitif.

Pour rappel :

- 34 garanties d'emprunt accordées dont 12 pour la seule année 2017 et 8 en 2018, sur des projets d'origine essentiellement privés (HLM Coligny, Tarbelli, Canavera, Artemis, Airial), d'autres étant portés par le secteur public (St Jean, résidence Océane) et 4 en 2024 avec un bailleur social (Honton).
- longueur des emprunts considérés sur une durée de 40 à 80 ans pour les plus récents,

- volume global mobilisé soit 9 255 856 € restant dû à la fin d'année 2025

Les garanties d'emprunt concernent aussi les prêts contractés par la commune auprès de l'Agence France Locale. Cet organisme, auquel la commune a adhéré et auprès duquel elle a engagé 5 emprunts et un prêt relais, a pour particularité que tout membre est garant de la dette contractée par un autre membre de cette société, mais à hauteur du montant total de l'encours de son propre emprunt et pour la durée de l'emprunt le plus long augmenté de 45 jours.

### **Cessions et acquisitions**

Depuis 2015, la commune a activé à 11 reprises le portage foncier pour des acquisitions immobilières avec l'Etablissement Public Foncier des Landes, les 2 dernières en 2024 avec les maisons Vulcain (440 000 € avec un acompte de 88 000 € en 2025 et le solde en 2029) et les Fougères (290 000 € avec un premier acompte de 43 500 € en 2025, suivi de 3 autres puis un solde de 116 000 € en 2029). En 2024, le portage du pavillon du Midi s'est poursuivi avec un 3<sup>ème</sup> acompte de 52 350 €. La vente du terrain Hasler, dont le portage est terminé, a été décalé de 2024 à 2025.

Le portage foncier est un bon moyen pour la commune de se donner la réserve en terrains nécessaires à la réalisation de ses projets urbains mais aussi de constituer, en l'étalant, une forme de thésaurisation pour contribuer au financement de ses actions. Par son intervention sur des terrains stratégiques, elle contribue par ailleurs à freiner la spéculation foncière sur la commune et donc à favoriser la production de logements sociaux et abordables.

## **E – Capacité financière et orientations budgétaires 2024**

### **1 - Capacité financière**

L'analyse de la capacité financière porte sur le budget principal et non sur une approche consolidée au vu du faible impact des budgets annexes sur le budget principal. Ceci n'inclut pas non plus le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

### **Affectations de résultat**

Résultats	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat de fonctionnement de l'exercice	627 194,41	807 069,80	448 303,58	405 861,63	-167 467,34	148 525,96
Résultat de fonctionnement cumulé	1 982 859,84	3 474 009,98	2 498 213,56	2 250 275,19	1 280 184,85	1 080 333,81
Résultat capitalisé	610 000,00	953 300,00	1 424 100,00	653 800,00	809 000,00	342 000,00
Résultat d'investissement de l'exercice	-923 252,04	242 918,69	1 368 767,93	-1 232 445,91	1 308 910,47	-771 438,27
Résultat d'investissement cumulé	-1 084 627,85	-1 068 399,67	300 368,26	-932 077,65	376 832,82	- 394 605,45
Résultat de l'exercice	-296 057,63	1 049 988,49	1 817 071,51	-826 584,28	1 147 820,13	- 622 912,31
Résultat cumulé	898 231,99	2 405 610,31	2 798 581,82	1 318 197,54	1 657 017,67	685 728,36



En raison de la clôture du budget annexe assainissement, le montant du résultat cumulé 2019 a été affecté au budget primitif 2020 de la commune. Les résultats 2021 sont donc à prendre en considération de cette reprise, notamment pour les résultats de fonctionnement 2020-2021. Pour 2024, on notera le résultat positif de la section de fonctionnement mais qui reste très fragile et appeler une grande vigilance.

### Analyse financière rétrospective

Analyse	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Recettes réelles de fonctionnement (1) (*)</b>	6 385 283,20	6 423 943,96	6 519 468,43	7 031 411,03	7 186 429,99	7 698 138,42
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (2) (**)</b>	5 492 527,82	5 353 972,35	5 838 067,63	6 363 658,17	7 101 974,32	7 181 016,25
<b>Epargne de gestion</b>	892 755,38	1 069 971,61	681 400,80	667 752,86	84 455,67	517 122,17
<b>Intérêts de la dette (hors ICNE)</b>	39 709,43	37 756,46	32 493,50	28 113,96	51 130,68	169 105,33
<b>Epargne brute</b>	853 045,95	1 032 215,15	648 907,30	639 638,90	33 324,99	348 016,84
<b>Taux d'épargne brute</b>	13,36%	16,07%	10,00%	9,10%	0,46%	4,52%
<b>Remboursement du capital de la dette</b>	378 427,51	472 638,57	469 839,33	385 431,69	386 491,55	378 440,28
<b>Epargne disponible (Autofinancement net)</b>	474 618,44	559 576,58	179 067,97	254 207,21	-353 166,56	-30 423,44
<b>Dépenses réelles d'investissement (3)</b>	2 202 624,12	3 135 234,44	1 193 798,63	2 887 731,94	2 339 313,74	5 083 556,64
<b>Recettes réelles d'investissement (4)</b>	1 539 845,81	2 614 344,79	2 130 847,97	1 207 200,14	1 952 478,47	2 634 999,54
<b>Besoin de financement</b>	662 778,31	520 889,65	-937 049,34	1 680 531,80	386 835,27	2 448 557,10
<b>Emprunt nouveaux</b>	0	1 000 000,00	0,00	600 000,00	1 900 000,00	1 810 000,00
<b>Résultat reporté de l'exercice N-1</b>	1 194 289,62	1 355 621,82	981 510,31	2 144 781,82	509 197,54	1 308 640,67
<b>Résultat cumulé de l'exercice N au 31/12 (5)</b>	898 231,99	2 405 610,31	2 798 581,82	1 279 089,11	1 650 640,67	685 728,36
<b>Capital restant dû au 31/12</b>	2 734 930,13	3 262 291,56	2 793 683,63	3 011 323,59	4 525 452,61	5 957 012,33
<b>Capacité de désendettement (en nbre d'années)</b>	3,21	3,16	4,31	4,75	135,80	17,12

(1) hors 775cession (775) et solde N-1 de la section (002)

(2) hors int dette et tvx immo

(3) dépenses d'équipement brut (chapitres 20 + 204 +21 +2) + tvx immobilisés

(4) hors emprunt (16) solde n-1 (001) et excédent de fonctionnement N-1 reporté

(5) Résultat cumulé de l'exercice : excédent de fonctionnement -/+ déficit / excédent d'investissement

Les recettes réelles de fonctionnement ont évolué de 20,56 % entre 2019 et 2024, et les dépenses de 30,74 %. Les marges de manœuvre se contraignent mais la dynamique de la commune reste un atout pour gérer ce différentiel. En sus, une réelle politique de gestion s'est progressivement mise en place pour ajuster et canaliser au mieux les dépenses de fonctionnement (procédures internes, dialogue budgétaire, centrales d'achat). Une telle mise en œuvre nécessite néanmoins encore plusieurs exercices d'effort pour contraindre la trajectoire de hausse des dépenses de fonctionnement constatée ces dernières années.

Même en récupérant la totalité de la Dotation de Solidarité Rurale en 2024, les optimisations sont à poursuivre et des réductions dans le fonctionnement sont aussi à envisager pour diminuer l'effet ciseau entre les hausses subies du fonctionnement et celles moindres des recettes de fonctionnement.

En ce sens, le taux d'épargne brute s'est dégradé et nécessite d'agir afin de le restaurer à un niveau acceptable. Afin de ne pas détériorer plus la situation, il n'y aura pas de nouveau recours à l'emprunt sur au moins les 3 prochains exercices.

Le besoin en financement est relativement important et dépend des investissements menés dans l'année. Les réserves foncières constituent un potentiel de richesse apte à financer le programme des projets municipaux. En ce sens, la stratégie d'acquisition – vente mise en place a contribué à financer en grande partie la réalisation des projets du mandat, sachant qu'il faudra veiller au bon enchaînement temporel des cessions par rapport aux besoins.

A noter que les tensions sur la trésorerie sont parfois fortes, notamment lorsque des paiements importants d'investissements sont à effectuer. Les virements mensuels des dotations, de la fiscalité et de l'attribution de compensation communautaire couvrent les dépenses salariales obligatoires.

## **2 – Orientations budgétaires 2025**

### ***Dépenses de fonctionnement***

La nouvelle loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 a ajouté de multiples objectifs de redressement de finances publiques auxquelles les collectivités doivent participer. La loi de finances 2025 a encore renforcé cette participation des collectivités avec le "dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales", dit Dilico. L'enjeu pour la commune est donc d'engager des efforts en matière de maîtrise de dépenses de fonctionnement, tant au niveau des charges à caractère général que des dépenses de personnel. En même temps, il s'agit de préserver et surtout renforcer la capacité d'investissement non seulement cette année, mais aussi et surtout pour les années à venir.

\* Pour les charges générales la politique de rationalisation et optimisation des dépenses récurrentes de la collectivité sera poursuivie. Ceci concerne notamment l'analyse fine des besoins et consommations, la mise en place d'une réelle politique d'achat avec l'adhésion à 2 centrales d'achat (Cast finances, CAPAQUI) en plus de l'UGAP, l'amélioration des procédures internes de commande, la poursuite du dialogue budgétaire interne et des modalités de suivi des dépenses par service, la mutualisation de dépenses entre services ou avec les intercommunalités, l'usage des bâtiments et véhicules, l'analyse des consommations de fluides, .... Ce travail a déjà été engagé et sera poursuivi et amplifié, notamment dans le cadre de la transition écologique.

Il est à noter qu'à ce stade on ne connaît pas l'impact que pourront avoir les obligations liées au respect de la loi AGEC et du budget vert, les produits recyclés coûtant souvent plus chers. Ceci sans compter que ce sont les plus gros fournisseurs qui seront sans doute mieux armés et plus rapidement pour répondre à ces contraintes, donc sans doute au détriment de plus petites entreprises, notamment locales.

Néanmoins, les dépenses de fonctionnement 2025 continueront d'augmenter mécaniquement, même si l'inflation marque le pas par rapport aux années précédentes. Une inconnue reste sur l'impact de la baisse tarifaire de l'énergie, la commune faisant partie du Groupement d'Achats de la Nouvelle Aquitaine, dont le SYDEC et donc nous, sommes partie prenante. Après une année 2023 synonyme d'augmentation de 12 à 15 % des coûts liés à la consommation énergétique et aux denrées alimentaires, les prévisions 2025 sont donc prévus à l'identique de 2024 avec une progression de 2%.

\* Pour les dépenses de personnel, obligatoires mais relativement incompressibles du fait de la rigidité structurelle d'évolution, le minimum est la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), des avancements de grade échelons ainsi que des recrutements nécessaires pour assurer un service à la population de qualité et de proximité. Une réelle réorganisation des services s'est mise en place en 2022-2023 et une vaste remise à plat du temps de travail a été effectuée en 2023 et 2024. Un

seul recrutement a été fait en 2024, soit le 2<sup>ème</sup> agent de la médiathèque, comme cela était fixé dans le projet culturel validé avec la DRAC (un 3<sup>ème</sup> et dernier poste est prévu en 2026). Globalement, la ville va ainsi devoir ajuster quantitativement et qualitativement ses services à ses ressources, tout particulièrement sur les missions pour lesquelles elle agit au-delà du niveau moyen de sa strate de population.

A noter que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de la contribution employeur à la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028 (+3 points par an), soit environ 25 000 € de coût supplémentaire par an pour la collectivité.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la cotisation URSSAF maladie est portée à 9,88 %, soit une hausse d'un point comparé à l'année 2024 (revenu au taux de 2023).

Enfin, 4 agents seront en congés maternité en 2025, 2 étant remplacés par des nouveaux recrutements, 1 l'étant en interne et le dernier ne l'étant pas. Ces situations ne sont pas couvertes par l'assurance statutaire (choix fait du fait de la pyramide des âges de la commune).

Globalement, dans le contexte budgétaire contraint que connaît la ville, et sans remettre en cause l'objectif de maintien d'un service public de haute qualité, la commune poursuit son action sur l'organisation de ses services et la gestion de ses ressources humaines :

- maintenir un dialogue social de qualité, des réunions avec le Comité Social Territorial, ainsi qu'avec les organisations syndicales, pour traiter les sujets RH de manière saine et constructive, dans le cadre des lignes directrices de gestion adoptées début 2022,
- favoriser l'intégration de contractuels vers une titularisation quand le besoin s'avère pérenne pour la collectivité (1 agent stagiaire en 2020, 7 agents en 2021 dont une sur concours, 2 en 2022 dont 1 sur concours, 9 en 2023, 4 en 2024 soit 23 entre 2020 et 2023) soit 7 en 2025,
- rationaliser autant que possible les contrats à faible quotité horaire et recherche prioritairement en interne des candidats pour des remplacements, ouvertures de poste ou compléments d'heures,
- développer la formation des agents pour favoriser des reclassements, de la mobilité interne ou externe,
- disposer d'outils et procédures de gestion des ressources humaines harmonisés, clairs et transparents (recrutements, congés, formation, ...),
- poursuivre la mise à jour du cadre et des outils de la santé et sécurité au travail, après l'état des lieux 2022 de l'organisation de la santé – sécurité au travail par le service prévention du Centre de Gestion des Landes, le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels a été mis à jour en 2024, les années suivantes devant permettre la mise en œuvre progressive des actions de mise à niveau
- concrétiser la remise à plat le temps de travail des services de la collectivité comme indiqué dans les LDG, avec l'aide du Centre de Gestion des Landes ce travail a été effectué sur 2023 et 2024, validé en Comité Social territorial le 08 février 2024 pour le document de synthèse sur les informations par services et le 07 novembre 2024 pour le document complet
- adapter la politique du régime indemnitaire en fonction de la nouvelle organisation des services, des répartitions des missions et du temps de travail.

Plus spécifiquement sur la maîtrise de sa masse salariale, la commune :

- étudiera lors de chaque départ, à la retraite ou autre, une évaluation et une remise à plat du poste dans son environnement, l'objectif n'étant donc pas de reproduire systématiquement l'existant, mais de réinterroger les moyens du service public en tenant compte des nécessités de modernisation,
- repensera la transversalité des services et la polyvalence des agents représentent des éléments de réorganisation, ce qui permettra aussi de maintenir la vigilance sur les remplacements et les renforts,
- réfléchir aux besoins des usagers et aux moyens de la collectivité pour définir des niveaux de service qui soient acceptables.

Les dépenses de personnel vont naturellement continuer d'augmenter en 2025 mais elle sera un peu moindre que les années 2022 et 2023, qui ont connu une évolution importante du fait de la création de 2 nouveaux services (police municipale, médiathèque) et la réorganisation complète de plusieurs autres réunis dans le service relations

vendredi 7 mars 2025



et services aux usagers (2 recrutements par anticipation dans la perspective de la fin de du congé spécial de l'ancien DGS, qui s'est finalement terminé en octobre 2024 avec 6 mois de plus du fait de la réforme des retraites). Pour 2025, on notera notamment :

- le Glissement Vieillesse Technicité qui demeure un facteur structurel d'évolution,
- les avancements de grade suite à réussite à concours et examens professionnels,
- le taux de cotisation CNRACL qui va augmenter pour l'employeur de 3 points de 31,65 % à 34,65 %,
- le coût également annuel du remplacement des agents absents pour divers motifs, le remplacement systématique n'étant plus de mise,
- la mise en place en cours d'année d'astreintes aux services techniques, pour un minimum de 7 000 euros,
- la poursuite du forfait mobilité.

A noter que :

- les collectivités rémunéreront leurs agents en arrêt maladie à raison de 90% du traitement indiciaire brut contre 100 % à l'heure actuelle.
- cette année verra la poursuite de 4 congés maternité démarrés en 2024, ce qui est assez exceptionnel compte tenu de la pyramide des âges de la collectivité.

Les services étant arrivés pour la plupart à maturité, il va falloir désormais en optimiser le fonctionnement.

\* Les subventions aux associations seront adaptées aux demandes et au contexte, dans le cadre du règlement et de la critérisation adoptés. Elles seront à tout le moins maintenues et baissées en cas d'absence de motivation et justification de la demande.

\* Les concours et participations financières aux organismes extérieurs seront poursuivis dans la mesure où leur apport s'avère indispensable à l'exercice des compétences communales. La récurrence de l'augmentation de la contribution au SDIS se confirme et pour les années 2025, 2026 et 2027 une nouvelle participation est appelée pour financer le plan pluriannuel d'investissement (48 151,47 € au total), alors que la commune a donné à l'€ symbolique le terrain d'édification du centre de secours qui profite à tout le canton, ainsi que celui de l'UTD pour le département qui est le principal financeur du SDIS, sans compter diverses facilités accordées (accès salle de musculation communale).

\* Le besoin en investissement 2025 sera couvert en section de fonctionnement par les excédents qui pourraient être reportés.

\* La charge financière devrait augmenter notablement du fait des effets des nouveaux emprunts, du prêt relais en cours et d'une ligne de trésorerie qui va s'avérer toujours aussi indispensable. Il y a aussi le pic qui sera ressenti jusqu'en 2026 du fait de la structuration de remboursement de l'ancienne dette.

### ***Recettes de fonctionnement***

\* Pour 2025, le taux de fiscalité des ménages n'évoluera pas pour la taxe foncière, seul levier restant à la collectivité avec la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Néanmoins, les dernières augmentations de taux décidées par la commune de 2011 à 2004 répondaient à une évolution quantitative et qualitative des services. Sachant que depuis 20 ans les services se sont étoffés voir que de nouveaux sont arrivés, sans aucune augmentation des taux et avec des coûts de service qui sont toujours restés très bas voire gratuits, il conviendra de s'interroger rapidement sur une hausse possible, afin de donner les ressources nécessaires à la commune de bien fonctionner sans obérer sa santé financière. Ceci devra bien entendu s'accompagner d'une politique de gestion interne afin de contenir voire réduire les coûts de fonctionnement.

En 2025 il y aura tout de même une augmentation avec l'évolution des bases prévues par le législateur à hauteur de 1,7%, la recette prévue ayant été majorée d'autant.



\* Les autres impôts et taxes (attributions de compensation, taxe additionnelle sur les droits de mutation) seront repris de 2024 hormis pour la taxe qui sera exprimée selon un rendement moyen. Le marché immobilier est encore relativement atone avec des prix toujours hauts, la raréfaction des biens en vente aura forcément un impact sur les recettes escomptées. En ce qui concerne la taxe électricité, elle a été revue légèrement à la baisse.

\* Les dotations et participations seront là aussi positionnées de façon analogue à l'année 2024, notamment celles provenant de l'Etat. Les montants ont donc été reconduits, les chiffres finaux donnés par l'Etat étant sans doute donnés plus tard que d'habitude eu égard au processus budgétaire décalé. Il y aura sans doute une évolution mais les modalités de calcul en sont tellement complexes qu'il vaut mieux rester prudent.

Les participations de différents partenaires aux services petite enfance et éducation – enfance – jeunesse commencent à connaître des baisses sensibles, en dehors du fait que le nombre d'enfants ait diminué :

- Le conseil départemental des Landes a modifié son calcul pour les aides concernant les enfants fréquentant l'ALSH le mercredi et lors des vacances scolaires, ce qui représente environ 11 000 € de moins par rapport à 2023,
- Le conseil départemental des Landes réfléchit à des évolutions sur l'aide forfaitaire de 1.20 €/H et l'éveil culturel soit respectivement 8 000 et 10 000 € perçus en 2024,
- La caisse d'allocations familiales des Landes ne finance plus via le fonds public et territoire les projets des structures bénéficiant déjà de la prestation de service ordinaire, ce qui sur les services enfance et jeunesse représentait 25 000 € en 2024,
- L'éducation nationale ne prendra plus en charge dès la rentrée 2025-2026 l'environnement numérique de travail et les antivirus des postes informatiques des écoles (plus de 65 ordinateurs sur les 3 écoles) ce qui devrait représenter un coût estimé à 2 000 € par an.

Au global ce sont ainsi 56 000 € dont la commune pourrait ne plus bénéficier, en tout ou partie, pour 2025.

Par ailleurs, il faudra déduire une régularisation pour la participation CAF sur les chiffres d'activité 2022 du secteur périscolaire de certaines écoles.

\* Les produits des services seront calqués peu ou prou sur ceux de l'année 2024, en neutralisant néanmoins les rentrées exceptionnelles, mais en tenant compte des augmentations tarifaires décidées en début d'année pour tenir compte des hausses de coût de revient pour la commune (petite enfance, éducation – enfance – jeunesse, services et redevances d'occupation).

\* La commune ne bénéficiera plus du loyer de la perception mais elle pourra compter sur celui de la communauté de communes du Seignanx à partir de novembre 2024 pour occuper les locaux du centre technique intercommunal réalisé et financé par la commune et mis à disposition dans le cadre d'un bail civil. Ceci représente un loyer annuel d'un peu plus de 38 000 €.

### ***Dépenses d'investissement***

\* 2025 marque une année de transition préélectorale dans la poursuite de la mise en œuvre des réalisations majeures du Plan Pluriannuel d'Investissement qui sont indiquées dans le chapitre F ci-dessous, un certain nombre ayant été d'ores-et-déjà réalisées. On constatera la fin des dépenses (plus de 700 000 €) et recettes des 3 grands projets 2024 (médiathèque, CTM/CTi, vestiaires stade de football), des dépenses de gros entretien, notamment sur les écoles, l'église, les voiries et réseaux, et de divers petits projets liés au sport et à l'environnement. Ce sera aussi une année de préparation pour de futurs projets comme la réhabilitation – extension de la chapelle dont la réalisation est prévue en 2026, l'aménagement de voiries nouvelles ou existantes, la préparation de la programmation de travaux liés au décret tertiaire.



\* Les garanties d'emprunt seront examinées au cas par cas en fonction des orientations définies par la commune et de ses capacités.

\* Les acquisitions seront réduites aux ventes indiquées dans le chapitre F ci-dessous.

A noter 2 portages fonciers prévus avec la communauté de communes du Seignanx, la villa Clara (ancienne synagogue) en 2026 et la ferme Pachiou en 2028.

### ***Recettes d'investissement***

\* Le besoin en investissement 2025 sera couvert par les ressources propres communales, sans recours à l'emprunt. Une ligne de trésorerie devrait être conservée sur du court terme afin d'anticiper le décalage de versement des subventions notifiées sur plusieurs projets.

Par ailleurs, la commune dispose de réserves foncières lui permettant de financer en très grande partie son programme d'investissement, une douzaine de sites étant concernés. En 2025 les ventes des terrains suivants sont ainsi fléchées : Niorthe 1 qui est affecté au projet de ville mais dont un reversement sur le budget principal sera effectué, une partie du bâtiment du Pavillon du Midi, le terrain Hasler qui n'avait pas pu être vendu en 2024.

\* La taxe d'aménagement 2025 est prévue par la DDTM pour l'année mais rentre en fonction de l'avancée de la réalisation des projets dans l'année, sur la base des informations de la DDTM, ce qui nécessite une prévision prudente mais réaliste. A noter que la loi de finances pour 2021 a modifié depuis 2023 la date d'exigibilité de la taxe d'aménagement à la date d'achèvement des opérations imposables, c'est-à-dire à compter de la déclaration des propriétaires à l'administration dans les quatre-vingt-dix jours de leur réalisation définitive des constructions nouvelles, ce qui implique un décalage dans le versement de la taxe.

\* Compte-tenu des réalisations des projets communaux en 2024, le FCTVA sera estimé aux alentours de 670 000 € pour 2025 (349 122 € perçu en 2024).

\*Des subventions resteront à percevoir en 2025 pour solde des investissements commencés voire terminés en 2023 (tennis couvert) et 2024 (surtout les 3 projets structurant) et pour les nouveaux projets. L'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du CTM/CTi dans la perspective d'un projet d'autoconsommation collective, devrait rapporter une soulte de 40 000 €, sans compter l'incidence sur le coût des factures d'électricité communales.

Le versement du solde du financement européen pour les pistes cyclables sur la RD 26 et RD 54 devrait être terminé cette année, sans que l'on puisse en définir le montant à ce stade. Pour les vestiaires du stade de football de Barrère, la décision de la Fédération française de Football est encore pendante. Ces 2 dernière recettes n'étant pas certaines, avec arrêté attributif à la clé, elles en sont pas prévues dans le budget 2025.

D'autres subventions, non encore connues à ce jour, sont encore susceptibles de s'ajouter.

## **F – Programmation des investissements**

### ***1 – Budget principal***

Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature comptable M57, la commune a mis en place les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) définis à ce jour comme suit, et susceptibles d'évolutions selon l'ajout de programmes et le déroulement de ceux-ci. Jusqu'ici seul était fléché le CTM-CTi et sa voirie en matière de programmation pluriannuelle, il sera ajusté pour 2025.



L'équipe municipale poursuit la réalisation de ses projets et le développement de repères communs, notamment en termes de :

- **Transition écologique et énergétique :**

- Projets : transition écologique vers une autonomie énergétique :

- ✓ études photovoltaïques pour de l'autoconsommation collective : installations panneaux sur le CTM/CTi et la médiathèque en 2025, autres études en cours
- ✓ étude d'un réseau de chaleur : réalisée
- ✓ décret tertiaire pour les bâtiments : étude réalisée pour les écoles Jean Jaurès, Jules Ferry, la mairie annexe et le centre de loisirs (programmation pluriannuelle de travaux à établir + plan de financement), études espaces Jean Rameau et Emile Cros pour 2025
- ✓ label « Territoire Vélo » : obtenu en 2024
- ✓ développement des mobilités douces avec les pistes cyclables (chemin de Grand-Jean) et le mobilier urbain : partiellement réalisé, autres études en cours
- ✓ perméabilisation et végétalisation des équipements et parkings publics : cour Oasis école Pauline Kergomard (réalisé) et Jules Ferry (2025), places perméabilisées, parking avenue quartier neuf, pavillon du Midi et chemin de Grand-Jean (réalisés),

- Démarches :

- ✓ politique de déplacements durables pour les scolaires (« car à pattes » et « savoir rouler à vélo ») : poursuite année 2 pour le savoir rouler à vélo, étude car-à-pattes réalisée
- ✓ amélioration de la collecte et la gestion des déchets sur l'espace public : en cours de déploiement
- ✓ politique anti-gaspillage et gestion des bio-déchets dans les établissements scolaires : réalisé

- **Environnement - Projets :**

- ✓ développement et valorisation des espaces verts communaux : poursuite
- ✓ développement de projets agricoles nourriciers et de proximité (Lannes, Niorthé) : poursuite
- ✓ 1 naissance 1 arbre : poursuite

- **Aménagement du territoire :**

- Projets :

- ✓ poursuite de la mise en œuvre du plan d'ensemble du développement urbain du centre bourg et du quartier neuf ainsi que de la liaison entre les deux (études voie contournement Jean Jaurès, rue de Gascogne, aménagement RD 817)
- ✓ Giratoire de l'église : réalisé
- ✓ Place, espaces publics et stationnement de l'îlot Claverie : travaux en cours
- ✓ études et modification des voies routières pour une circulation sécurisée et apaisée : réalisée
- ✓ développement du transport urbain : réalisé avec acheminement en direct sur le centre de Bayonne en 2025
- ✓ poursuite mise aux normes et entretien des voiries – réseaux secs et humides – bâtiments publics,

- Démarches :

- ✓ charte d'urbanisme : en cours

- **Participation citoyenne :**



- Projets :
  - ✓ budget participatif : réalisé chaque année pour 50 000 €
  - ✓ chantier citoyen participatif : réalisé (Fontaine des Saints), d'autres à venir
- Démarches :
  - ✓ conseil citoyen des avant-projets immobiliers : poursuite
  - ✓ conseil citoyen participatif pour tout projet communal supérieur à 300 000 €: poursuite (chapelle en 2025-2026)
  - ✓ élus référents par quartier pour développer la proximité avec les habitants: poursuite
  - ✓ séance citoyenne du conseil municipal: poursuite
  - ✓ conseil des sages: poursuite
  - ✓ collaborateurs occasionnels du service public (traversées piétonnes proches des écoles, accompagnement Car-à-Pattes, ...): poursuite
  - ✓ développement des outils de participation numérique : : poursuite
- **Culture :**
  - Projets :
    - ✓ construction de la médiathèque : réalisé
    - ✓ études pour la réhabilitation de la chapelle en un lieu de diffusion et de création : en cours sur 2024-2025 et réalisation en 2026
    - ✓ construction d'une salle culturelle et conviviale : poursuite
  - Démarches :
    - ✓ structuration du projet culturel : poursuite
    - ✓ programmation culturelle semestrielle de la commune et Catnach : poursuite
    - ✓ soutien aux activités associatives : poursuite
- **Enfance jeunesse :**
  - Projets :
    - ✓ amélioration continue des bâtiments de la petite enfance, du scolaire et de l'enfance : poursuite (jardin des grands à la crèche en 2025)
  - Démarches :
    - ✓ mise à plat du fonctionnement interne du service éducation – enfance – jeunesse : réalisé
    - ✓ mise à jour du Projet Educatif de Territoire (PEDT) : poursuite
    - ✓ actions parentalité et de celles engagées dans le cadre du Contrat Territorial Global : poursuite
    - ✓ création d'un conseil municipal des jeunes : réalisé
    - ✓ partenariats CMPP : en cours
    - ✓ gratuité transport scolaire collectif : poursuite
    - ✓ coup de pouce sport été culture : poursuite
    - ✓ aide au permis de conduire : poursuite
    - ✓ aide à la mobilité internationale pour les jeunes : poursuite
- **Sport :**



- Projets :
  - ✓ réouverture d'un chemin rural : Pradillon prévu en 2025
  - ✓ création d'un chemin « sports et nature » : en cours 2025 (budget participatif)
  - ✓ mise en place d'agrès sportifs : réalisé
  - ✓ ouverture de nouveaux chemins piétonniers : en cours
  - ✓ inventaire et ouverture des chemins de randonnée : en cours
  - ✓ construction de vestiaires au stade de football de Barrère : réalisé
  - ✓ étude d'un projet global de plateau sportif à Goni : en cours
- Démarches :
  - ✓ développement d'une politique « Sport Santé » pour promouvoir le bien être : poursuite
  - ✓ soutien aux activités associatives : poursuite
- **Vie sociale et solidarité :**
  - Démarches :
    - ✓ projet alimentation locale pour le public précaire : en cours
    - ✓ solidarité intergénérationnelle (échanges services et connaissances entre générations) : poursuite
    - ✓ colis de fin d'année des aînés : poursuite
    - ✓ repas des seniors : poursuite
    - ✓ ateliers et animations : poursuite
- **Cadre de vie – Voirie - Sécurité :**
  - Projets :
    - ✓ Création service police municipale : réalisé
    - ✓ Centre technique municipal et intercommunal : réalisé
    - ✓ Création de 3 quais de bus : réalisé

Il est à noter que plusieurs actions de transition écologique dans le cadre de l'Agenda 2030 sont menées dans la transversalité sur plusieurs de ces thèmes : mobilité, économies d'énergie, gestion des déchets, ....

Le budget primitif 2025 conserve donc les mêmes priorités sur les projets qui créent du lien dans 5 principaux secteurs : environnement et transition écologique, culture, vie associative et sports, vie sociale et solidarités, enfance et jeunesse. Il a également vocation à continuer d'assurer un service public de qualité pour tous.

Les réalisations de l'étude urbaine « Un Saint-martin 2 cœurs » se poursuivent après la construction du giratoire de l'église. Ainsi, 2 bâtiments de 54 logements et les espaces publics dont une place sont en cours de construction sur l'îlot Claverie.

Les études se poursuivent aussi sur la suite de l'étude urbaine, en lien notamment avec la communauté de communes du Seignanx.

Les études pour la réhabilitation de la chapelle seront financées à hauteur de 80 000 € dans l'optique d'une réalisation en 2026.



Le portage foncier, cœur du financement des projets d'investissement, représentera plus de 250 000 € cette année (acompte 4 Pavillon du Village pour 22 500 €, les premiers pour les Fougères à 43 500 € et Vulcain pour 88 000 €).

Le détail des chiffrages par thématique sera indiqué plus précisément dans la note de présentation synthétique du budget prévisionnel 2025.

Le programme prévisionnel des investissements structurants pour les prochaines années se détaille comme suit :

- Etude projet urbain : 2021 – 2032
- Ilot Claverie dont giratoire, place, espaces publics et stationnements, rue de Gascogne : 2023-2027
- Tennis couvert – padel : réalisé
- Agrandissement de la médiathèque : réalisé
- Centre technique municipal : réalisé
- Réhabilitation de la Chapelle : 2025-2026 – étude et réalisation
- Résidence intergénérationnelle : 2025-2026 - en cours d'étude
- Salle Camiade : 2027-2030 - en cours d'étude
- Vestiaires du stade de football : réalisé
- Equipement sportif et associatif sur Goni et Pachiou: 2026 – 2028
- Nouvelle voie de contournement Jean Jaurès : 2025 - 2027
- Mise aux normes et restructuration partielle de l'école Jean Jaurès : 2024 - 2029

## **2- Budgets annexes**

### **a– Projet de ville**

La vente des terrains de Niorthe 1 et 2 sont prévues cette année.

Le terrain qui reste à solder est celui du secteur de Alma. Il fera l'objet de plusieurs tranches d'aménagement et donc de vente échelonnée.

En 2025, un virement devrait être effectué du budget annexe projet de ville au budget principal sur la base des ventes de Niorthe 1 et 2 qui ne sont pas entièrement connues à ce jour. Une marge sera conservée en perspective d'éventuels travaux à réaliser.

### **b – Logements sociaux**

Aucuns travaux prévus sauf entretien courant et urgences.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 040-214002735-20250313-CM13032025\_21-BF



Le presbytère devrait faire l'objet d'un bail à réhabilitation avec le bailleur social HSA, la propriété du bâtiment devant rester à la commune. Cela permettra de confier à un gestionnaire professionnel la gestion de ces logements sociaux.

Par ailleurs, les étages du pavillon du Midi seront vendus au bailleur social HSA, toujours dans le même objectif, et pour permettre la réhabilitation de ce bâtiment. Ainsi 5 logements seront créés à destination de jeunes travailleurs de moins de 30 ans. A noter que pour le rachat à l'EPFL, avant la vente à HSA, un fonds de minoration de 13 000 € par logement devrait s'appliquer.

Suite à la vente de l'ancienne gendarmerie au bailleur social HSA pour permettre sa réhabilitation complète, la commune conservera encore 3 logements (école des Barthes, ancienne perception, maison les Fougères).